

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- contre	0

OBJET :

**Attribution de subvention
 Ecole Elémentaire**

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

NOMENCLATURE :

7. Finances locales
 7.5 Subventions

Dans le cadre de son soutien aux écoles, la commune octroi chaque année une subvention liée aux activités et projets menés sur le temps scolaire dans le cadre du projet d'école

L'école Elémentaire sollicite l'octroi de 10 800 € pour la conduite des projets.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De valider** le versement du solde de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

OBJET :

**Attribution de subvention
 Ecole Maternelle**

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

NOMENCLATURE :

7. Finances locales
 7.5 Subventions

Dans le cadre de son soutien aux écoles, la commune octroi chaque année une subvention liée aux activités et projets menés sur le temps scolaire dans le cadre des fêtes de Noël.

L'école maternelle sollicite l'octroi de 500 € pour la conduite des projets sur cette période.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De valider** le versement du solde de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND

1

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

OBJET :

**Convention d'occupation
 du domaine public –
 installation d'une antenne
 relais de téléphonie**

NOMENCLATURE :

3 Domaine et patrimoine
 3.5 Autres actes de gestion
 du domaine public

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une implantation d'une infrastructure nécessaire à la téléphonie mobile. En effet, dans le cadre du « new deal mobile » (programme réglementaire de couverture du territoire national) la société Phoenix France infrastructure propose de déployer et maintenir en service une station radioélectrique pour la fourniture des services.

Les différents opérateurs pourront s'installer sur cette structure afin de parfaire leur couverture réseau. Chaque opérateur devra au préalable déposer un Dossier d'Information Mairie (DIM).

Cette convention donner lieu à redevance (500 € par an)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à signer la présente convention

Précise que les frais sont exclusivement à charge de l'installateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	18
- Abstentions	2
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	17
- Contre	1

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

OBJET :

**Application du Régime
 Forestier – saisine du préfet
 pour prise d'arrêté**

NOMENCLATURE :

- 3. Domaine et Patrimoine
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Considérant le courrier du 11 juillet 2016, dans lequel le Directeur de cabinet du Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) appelle l'attention des préfets de métropole sur l'existence de situations irrégulières au regard de l'application du régime forestier visé aux articles L211-1 I-2° et L214-3 du Code Forestier.

Considérant l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19/07/2016 qui vient compléter cette lettre et précise l'application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution appartenant aux collectivités et personnes morales énumérées à l'article L.211-1 du Code Forestier, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis.

Considérant que les services de l'Office national des forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés,

Considérant l'obligation de gérer les risques torrentiels du DEVEZET, les services GEMAPI et RTM préconisent le déplacement de la plage de dépôt (Confié en gestion par arrêté préfectoral à l'entreprise GAUDY) sur une parcelle protégée par la digue située en amont. Les parcelles d'accueil relevant du régime forestier, il est nécessaire de les déclasser ; en contrepartie, il apparaît opportun de classer d'autres parcelles non soumises à ce jour au droit forestier.

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Il s'agit des parcelles suivantes :

Territoire Communal	Section	N° parcelle	Lieu- Dit	Surface totale en Ha	Surface relevant du Régime Forestier en Ha
Chorges	C	9p	La Treille	5.9040	0.1750
	C	18p	Les Devandines	1.3500	1.3000
Chorges	E	182p	Les Sallieres	0.5560	0.1320
Chorges	F	614p	Saluchet	11.0466	7.4230
Chorges	F	616	Saluchet	1.8807	1.8807
Chorges	AE	159	Les Curattes	4.2840	4.2840
Chorges	AE	164	Les Curattes	4.7560	4.7560
Chorges	AE	166p	Les Curattes	4.5252	4.4120

L'Office national des forêts propose à la commune de solliciter de Monsieur le préfet la prise d'un arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau joint en annexe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Valider** ces modifications
- **L'autoriser** à signer le tableau joint en annexe afin de solliciter l'arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Avec 17 voix « Pour » et 2 abstentions (Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN) 1 voix « Contre » (Sophie ROMMENS)

Michel PEYRON, membre de l'ONF ne prend part ni au débat ni au vote

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	19
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	19
- Contre	0

OBJET :

Avenant convention tennis club – modalité de reversement des locations

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

NOMENCLATURE :

7. Finances locales
 7.10 Divers

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, une convention avait été signée pour la mise à disposition des courts de tennis entre la Commune de Chorges et le Tennis-Club Chorges-La Bâtie-Neuve. Cette convention avait pour objet de fixer les conditions d'utilisation des courts mais ne prévoyait pas les modalités de reversement des recettes liées à la location des courts. Il a été convenu que la Commune percevrait 60% de chaque location individuelle (pour information la location est actuellement proposée à **10€ l'heure**). Le projet d'avenant ci-joint annexé précise le montant ainsi que les modalités de réversion de ces recettes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de,

- **L'AUTORISER à signer l'avenant à la convention.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Marie Line GIRARD, et ALBERT GALDI, membres du club n'ont pris part ni au débat, ni au vote)

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Adopte la délibération

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	20
- Abstentions	1
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	20
- Contre	0

OBJET :

**Avenant maîtrise d'œuvre
 rénovation de l'église St
 Victor**

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

NOMENCLATURE :

1. Commande Publique
 1.6 actes relatifs à la
 Maîtrise d'œuvre

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Monsieur le Maire, rappelle la délibération n°2020/020 du 28 février 2020 attribuant le marci maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église Saint-Victor à l'Agence AEDIFICIO SARL po montant de 68 775 € HT, soit 82 530 € TTC.

Selon l'article 2 de l'Acte d'Engagement, le coût prévisionnel des travaux de rénovation inte de l'église estimé par la maîtrise d'ouvrage est de 650 000 € HT, soit un forfait provisoio rémunération de 10,5%.

Il rappelle également que conformément à l'article 4.3 du CCP, il est prévu de fix rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, titulaire du marché, à l'issue validation de la phase APD et de l'estimation définitive du montant des travaux.

Compte tenu du diagnostic structurel et architectural rendus en phase DIAG et respectivement en novembre 2020 et juin 2021, il est révélé des désordres structurels au n de l'extérieur du clocher ainsi que des remontées d'humidité importantes nuisant à la salubri l'édifice. Ces nouvelles dispositions nécessitent une prise en compte des travaux de sécuris du clocher et d'assainissement non prévus initialement. Aussi, à l'issue de la phase l'estimation globale des travaux est fixée à 1 020 817 € HT, décomposée en 3 trar fonctionnelles.

Comme l'indique l'avenant ci-annexé et selon les clauses de l'article 4.3 du CCP, le nou forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est arrêté à 8,23 % applical l'ensemble de la mission de base et génère un avenant en plus-value à 14 238,24 € HT, po le nouveau coût du marché de maîtrise d'œuvre à 83 013,24 € HT, soit 99 615,88 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 ci-joint annexé au marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence AEDIFICIO SARL, portant le nouveau coût du marché à 83 013,24 € HT, soit 99 615,88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Avec 20 voix « Pour » et 1 abstention (Sophie ROMMENS)

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	20
Abstentions	1
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	20
- Contre	0

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

OBJET :

**Avenant maîtrise d'œuvre
 rénovation de l'église St
 Victor**

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

NOMENCLATURE :
 1. Commande Publique
 1.6 actes relatifs à la
 Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire, rappelle la délibération n°2020/020 du 28 février 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église Saint-Victor à l'Agence AEDIFICIO SARL pour un montant de 68 775 € HT, soit 82 530 € TTC.

Selon l'article 2 de l'Acte d'Engagement, le coût prévisionnel des travaux de rénovation intérieure de l'église estimé par la maîtrise d'ouvrage est de 650 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 10,5%.

Il rappelle également que conformément à l'article 4.3 du CCP, il est prévu de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, titulaire du marché, à l'issue de la validation de la phase APD et de l'estimation définitive du montant des travaux.

Compte tenu du diagnostic structurel et architectural rendus en phase DIAG et APS respectivement en novembre 2020 et juin 2021, il est révélé des désordres structurels au niveau de l'extérieur du clocher ainsi que des remontées d'humidité importantes nuisant à la salubrité de l'édifice. Ces nouvelles dispositions nécessitent une prise en compte des travaux de sécurisation du clocher et d'assainissement non prévus initialement. Aussi, à l'issue de la phase APD, l'estimation globale des travaux est fixée à 1 020 817 € HT, décomposée en 3 tranches fonctionnelles.

Comme l'indique l'avenant ci-annexé et selon les clauses de l'article 4.3 du CCP, le nouveau forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est arrêté à 8,23 % applicable à l'ensemble de la mission de base et génère un avenant en plus-value à 14 238,24 € HT, portant le nouveau coût du marché de maîtrise d'œuvre à 83 013,24 € HT, soit 99 615,88 € TTC.

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

En présence agréée E. Legat le com

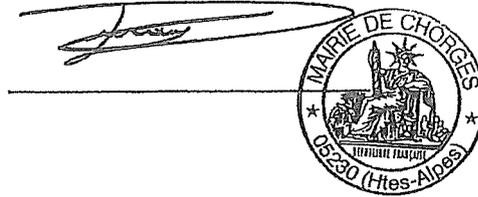
99_DE-005-2105 004 01-20221124-DCH2022_180

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 ci-joint annexé au marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence AEDIFICIO SARL, portant le nouveau coût du marché à 83 013,24 € HT, soit 99 615,88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Avec 20 voix « Pour » et 1 abstention (Sophie ROMMENS)
Adopte la délibération
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2022
Mairie de Chorges - 05 230 11 24

99_DE-005-210500401-20221124-DCM2022_180

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	20
- Abstentions	1
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	20
- Contre	0

OBJET :
Partenariat Fondation du Patrimoine – Souscription pour les travaux de l'église Saint-Victor

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

NOMENCLATURE :

9.1 autre domaine de compétence des communes

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé de réaliser des travaux de rénovation de l'église Saint-Victor, selon 3 tranches de travaux fonctionnelles pour un montant total estimé à 1 222 427 € HT. En effet, cet édifice, élément important du patrimoine de la Commune, présente à ce jour des signes de dégradation importante.

Les travaux envisagés en 1^{ère} tranche permettront d'assainir le bâtiment à l'intérieur en évitant les remontées d'humidité. Il s'agit en effet de restaurer la partie Nord de l'église, à savoir l'extérieur du clocher (fût et flèche) et de restaurer l'intérieur des 2 chapelles du clocher et de la Vierge afin d'enrayer le processus de dégradation. Pour la chapelle de la Vierge, un dégagement des décors peints est prévu en amont des travaux afin d'envisager ou non une restauration selon le niveau de conservation.

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que dans le cadre de cette opération de travaux, il souhaite faire appel à la Fondation du Patrimoine. A ce titre, un contact a été pris avec cet organisme en vue d'un accompagnement financier par le biais d'une souscription publique auprès de particuliers et d'entreprises.

La Fondation du patrimoine organise depuis plus de 20 ans des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités et associations à financer les projets de sauvegarde et de valorisation de leur patrimoine. Cette démarche permet à toutes les personnes attachées au patrimoine d'y apporter leur contribution financière.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction :

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

- De l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 € ;
- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

En outre, au regard du dynamisme de la souscription (niveau de collecte supérieur à 5 % du montant des travaux HT), la Fondation du Patrimoine pourra apporter une contribution additionnelle directe au projet.

Après validation du dossier de demande d'ouverture de la souscription par la Fondation du Patrimoine, une convention sera signée avec cet organisme expliquant ce partenariat et les modalités de souscription. Le Maire demande l'autorisation de pouvoir signer ladite convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De reconnaître l'intérêt de lancer une souscription auprès de la population pour les travaux de l'église Saint-Victor,**
- **De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération, dont notamment la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, afin de lancer la souscription publique et d'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune de Chorges.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Avec 20 voix « Pour » et 1 abstention (Sophie ROMMENS)

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

OBJET :

Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau des médiathèques

NOMENCLATURE :

9.1 Autres domaines de compétences des communes

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du réseau des bibliothèques et médiathèques de Serre-Ponçon et l'organisation du travail entre les équipements communaux, la communauté de communes, la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes et ses partenaires.

→ la CCSP s'est engagée dans le développement de la lecture publique dès sa création en 2017 en prenant la compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire ».

Les engagements de la CCSP :

- Coordination du réseau
- Mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture (mise en réseau : carte unique, navette documentaire, communication, actions culturelles partagées)
- Réalisation des analyses de diagnostic et bilans

Les engagements de la commune de Chorges :

Les médiathèques sont municipales. La commune de Chorges s'engage à respecter le cadre de cette convention, le fonctionnement du réseau. La commune conserve les charges de fonctionnement suivantes :

- Gestion des locaux et du matériel informatique

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

- Gestion du personnel
- Acquisitions des fonds documentaires
- Mise à disposition des collections selon les règles de fonctionnement du réseau
- Rédaction, actualisation du Projet Culturel Scientifique Educatif et social de sa médiathèque
- Rédaction du rapport d'activité et transmission des statistiques à la coordination du réseau
- Ajustement du règlement intérieur aux règles d'harmonisation adoptées par le réseau

Aussi, considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre cette dynamique de coopération au sein du réseau de lecture publique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider et signer cette convention de coopération communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

OBJET :
Décision modificative n°5 du budget principal – ajustements de crédits médiathèque et services techniques

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget section d'investissement pour les besoins de la médiathèque et des services techniques.

NOMENCLATURE :

7. Finances locales
 7.1 Décision budgétaire

AJUSTEMENT CREDITS OP MEDIATHEQUE ET SERVICES TEC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-136 : ACQUISITION S/TECHNIQUES - VEHICULES / MATERIEL	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-138 : BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-180 : SALLE DES FETES / Travaux et Mobilier	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 050,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte la délibération
 Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

OBJET :
Décision modificative n° 1
budget annexe de la BNPA
– remplacement de voiles

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget pour valider la commande d'une voile pour l'Edel Cat Los Amigos (voilier collectif de la base de voile)

ACQUISITION VOILE LOS AMIGOS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte la délibération

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

OBJET :

**Décision modificative n°2
 budget annexe du camping –
 Remboursement de clients**

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget pour créditer le compte 678 afin de procéder au remboursement de clients du Camping ayant un motif impérieux.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de prestation « assurance-annulation » sera prise pour 2023.

NOMENCLATURE :

- 7. Finances locales
- 7.1 Décision budgétaire

REMBOURSEMENT CLIENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

OBJET :

**Décision modificative n°2
 budget annexe de la
 restauration – ajustement de
 crédits**

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUAMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget restauration afin d'ajuster les crédits.

NOMENCLATURE :

7. Finances locales
 7.1 Décision budgétaire

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6066 : Carburants	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-607 : Achats de marchandises	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 700,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 800,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 700,00 €	17 500,00 €	0,00 €	13 800,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
R-28154 : Matériel industriel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Général		13 800,00 €		13 800,00 €

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte la délibération
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	2
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	19
- Contre	0

OBJET :

**Convention d'Ouverture
 d'une ligne de trésorerie avec
 le Crédit Agricole**

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

NOMENCLATURE :

7. Finances locales
 7.3 Emprunt

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le niveau de la trésorerie de la collectivité est insuffisant pour permettre le mandatement des factures. Deux établissements bancaires ont été sollicités.

L'offre de Financement pour une ligne de Trésorerie du Groupe Crédit Agricole est jugée mieux disante ; Monsieur le Maire expose ci-dessous les conditions émanant du Crédit Agricole Alpes Provence et de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank :

Montant : 500.000,00 euros
 Date d'entrée en vigueur : A la date de signature de la convention
 Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
 Organisme bancaire prêteur : Crédit Agricole Alpes Provence
 Domiciliaire des flux : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
 Indice de référence et marge : Euribor 3 mois moyenné + 0,74%
 (Le tout flooré à 0,74% en cas d'Euribor 3 mois

moyenné négatif)

Base de calcul : Exact / 360 jours
 Commission d'engagement : 0,15% du montant soit 750 euros, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention

Commission de non utilisation : Exonération
 Marge appliquée aux intérêts de retard : 3,00% l'an
 Garantie : Sans objet

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De Valider** cette décision
- **De l'autoriser** à signer la convention de ligne de trésorerie et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie dans les conditions générales prévues dans la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Avec 19 voix « Pour » et 2 abstentions (Sophie ROMMENS et Maxence EINAUDI)

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

OBJET :

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de Directeur/trice de la BNPA – complète la délibération du 19/09/2022

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

NOMENCLATURE :

4 Fonction Publique
 4.2 Personnel Contractuel

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
 Vu le décret 88-145 modifié,
 Vu le budget,
 Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée à la gestion des ressources humaines expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la structure Municipale de la Base de Nautisme et de Plein Air (BNPA) qui est composée d'un centre d'hébergement pouvant accueillir 80 personnes en pension complète, et dispose d'un agrément Jeunesse et Sport et Education Nationale, et d'une base de voile labélisée EFV, (la base de voile fonctionne essentiellement du printemps à la fin de l'été).

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions de Directeur/trice de la BNPA sur une durée déterminée permettant ainsi de prouver la viabilité des axes de développement de la structure.

Madame Marie-Cécile LAINE propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent de Directeur/trice de la BNPA contractuel à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B ou A.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet suivant : mettre en place les leviers de développement permettant d'ouvrir de manière rentable le centre d'hébergement sur les 4 saisons.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, à compter du **1^{er} janvier 2023. (la date est à mentionner)**.
Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gérer la structure,
- Encadrer le personnel,
- Etre force de proposition visant le développement global de l'activité de la BNPA (fonctionnement 4 saisons),
- En lien avec la chargée de projet, conduire l'évolution de l'équipement (centre d'hébergement et base de voile),
- Construire des offres de séjours thématiques à destination des écoles et organismes de séjours, clubs de sport autour :

*Des sports et activités de pleine nature

* Du patrimoine local et des activités culturelles

- Communiquer et commercialiser ces offres,
- Développer un réseau de partenaires (éducation nationale, acteurs de l'éducation populaire et la jeunesse...),
- Créer des partenariats avec les acteurs économiques du secteur (prestataires sports et loisirs, guides conférenciers, structures culturelles ...),

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

- L'agent devra obligatoirement justifier d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice majoré 356 et l'indice majoré 587,
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer ledit poste.
- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- De l'autoriser à signer le contrat correspondant.

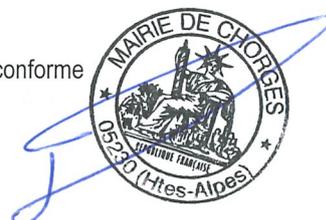
Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

OBJET :
Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial au sein de la BNPA à compter du 01 janvier 2023

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

NOMENCLATURE :

4 Fonction Publique
 4.2 Personnel Contractuel

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L332-8,
 Vu le budget,
 Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme de la collectivité,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins du service BNPA,

Considérant la structure municipale de la Base de Nautisme et de Plein Air (BNPA) qui est composée d'un centre d'hébergement pouvant accueillir 80 personnes en pension complète, et dispose d'un agrément Jeunesse et Sport et Education Nationale, et d'une base de voile labellisée EFV, (la base de voile fonctionne essentiellement du printemps à la fin de l'été),

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, propose à l'assemblée :

- de valider la création d'un poste permanent d'intendant (e) au sein de la BNPA, à raison de 28h hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial.

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (le maximum) compte tenu de la nature des fonctions exercées par l'agent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra donc justifier :

- d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire,
- La rémunération de l'agent sera définie entre l'indice majoré 340 et l'indice majoré 473, en fonction du niveau de diplôme et d'expérience de l'agent sur le poste.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de valider les missions suivantes :

Placé la direction du/de la directeur/trice de la BNPA, l'agent sera chargé de :

1-Assurer l'accueil des groupes

Accueil physique et téléphonique

Information, conseil et orientation des visiteurs

Gestion des réservations

Gestion des conflits et des réclamations

Application et respect du règlement intérieur de la structure visant le bien vivre ensemble

Visite complète avant et après utilisation du bâtiment en gestion libre ou en gestion de groupe

Présentation complète des consignes de sécurité

2- Surveiller les lieux, les biens et les équipements

Conformité des entrées et des sorties des personnes lors de la présence d'un groupe notamment de mineurs

Repérage des anomalies, des incidents, de risques

Alerte en cas de danger

Vérification des systèmes de sécurité et de prévention des risques notamment incendie

3- Assurer la gestion administrative

Enregistrement et gestion du planning de réservations

Envoi des documents de réservation et courriers divers

Enregistrement et suivi du fichier client (fidélisation)

Gestion des mails, du courrier et des appels téléphoniques

Suivi des différents contrats avec les partenaires, en lien avec le/la responsable de la structure

Facturations des séjours

Force de proposition pour améliorer le cadre de vie dans l'établissement

3- Assurer l'entretien des locaux et le service

Entretien courant

Tri et évacuation des déchets courants

Nettoyage de surfaces vitrées.

Application des procédures d'hygiène et de sécurité

Effectue les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre de l'établissement avant et après location
Entretien courant des matériels et machines utilisés en vérifier le fonctionnement
Signalement des dysfonctionnements éventuels

4- Superviser l'équipe de saisonnier en charge de l'entretien
Pilotage et suivi des missions des agents d'entretien et de service saisonniers
Élaboration des protocoles de nettoyage
Contrôle de l'état de propreté des locaux
Réalisation d'un grand ménage annuel des locaux en complément de l'entretien courant : placard/vitres et tablettes/fenêtres

3. de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Valider la création de cet emploi

Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

OBJET :

Modification du temps de travail de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial chargé de la gestion administrative du camping à compter du 01 janvier 2023

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

NOMENCLATURE :

4 Fonction Publique
 4.2 Personnel Contractuel

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L332-8,
 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les délibérations n°2014/151 du 25/09/2014 et n°2015/189 du 14/12/2015 créant un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial chargé de la gestion administrative du camping municipal et de la BNPA,

Vu la délibération du 19/09/2022 créant un poste non permanent (contrat de projet) de directeur de la BNPA à temps complet,

Considérant l'organigramme de la collectivité distinguant les services du camping municipal et de la BNPA,

Considérant le développement du camping municipal et la volonté politique d'ouvrir le camping municipal sur une période élargie allant d'avril à novembre,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée à la gestion des ressources humaines, expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint Administratif suvisé afin de mieux prendre en compte le temps de travail actuellement nécessaire pour développer et gérer le camping municipal.

Elle propose

1. de porter, à compter du 01/01/2023, de 35 heures hebdomadaires à 33 heures hebdomadaires annualisés le temps de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial chargé de la gestion administrative du camping.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (le maximum) compte tenu de la nature des fonctions exercées par l'agent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra donc justifier :

- d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire,
- La rémunération de l'agent sera définie entre l'indice majoré 340 et l'indice majoré 473, en fonction du niveau de diplôme et d'expérience sur le poste de l'agent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

2. de valider les missions suivantes :

- Mettre en place la politique de développement du camping
- Proposer des aménagements afin d'améliorer les équipements sanitaires et de surfaces
- Permettre la montée en gamme vers trois étoiles
- Donner une orientation écologique du camping
- Valoriser la pinède
- Viser une meilleure rentabilité du camping
- Rechercher une clientèle permettant d'élargir les saisons : camping-car, motards, groupes sportifs, etc.
- Fidéliser la clientèle
- Coordonner la préparation du camping municipal avant saison : anticipation des travaux d'entretien (espaces verts, plantations) et tous les travaux sur les bâtiments et plateformes
- Définir les besoins en personnel pour la saison en veillant à une utilisation rationnelle des plannings et selon les besoins de service
- Gérer et manager son équipe : planning, congé, respect de la réglementation RH, suivi du travail des équipes (qualités de l'accueil, et des états des lieux de sortie, bonne propreté du camping, respect des règles communes...)
- Assurer la gestion financière du camping : Budget prévisionnel, suivi de la trésorerie avec le service comptabilité de la commune et bilan de fin de saison par type de location. (Assure la mission régisseur principal des recettes)

3. de modifier le tableau des emplois en prenant compte le nouveau temps de travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **Porter**, à compter du 01 janvier 2023, de 35 hebdomadaires à 33 heures hebdomadaires annualisés le temps de l'emploi de gestionnaire du camping municipal avec les missions confiées précitées.

Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

OBJET :

Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial, au sein du service Finances, à temps complet - complète la délibération 2022-009 de janvier 2022

NOMENCLATURE :

4 Fonction Publique
 4.1 Personnel titulaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L332-8,
 Vu le budget,
 Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme de la collectivité,
 Vu la délibération **2022-009 du 24 janvier 2022 créant un poste permanent d'agent de gestion budgétaire et comptable, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022, issu soit du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie hiérarchique C) soit du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie hiérarchique B),**

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, informe l'assemblée qu'il convient de compléter la délibération susvisée du fait des évolutions du Service Finance.

Elle propose :

- de valider la création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion comptable sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, à compter du 01 janvier 2023

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (le maximum) compte tenu de la nature des fonctions exercées par l'agent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

L'agent contractuel devra donc justifier :

- d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire,
- La rémunération de l'agent sera définie entre l'indice majoré 340 et l'indice majoré 473, en fonction du niveau de diplôme et d'expérience de l'agent sur le poste.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de valider les missions suivantes :

Placé sous la direction de la responsable du service Finance, l'agent sera chargé de :

- Assurer le suivi, la liquidation et le classement des factures :

- * Traitement des factures courantes
- * Traitement des factures dans le cadre de marchés publics
- * Contrôle des pièces nécessaires au mandatement (pièces comptables, RIB, rattachement à un marché public, un bon de commande et/ou un engagement)
- * Dématérialisation, nommage, enregistrement, classement et archivage des factures
- * Suivi des engagements
- * Gestion des relances factures.

- Assurer le suivi, le rapprochement, la liquidation et le classement des recettes :

- * Suivi des redevances, des subventions
- * Vérification des libellés, des justificatifs comptables, de leur adéquation avec les versements et les rattachements éventuels avant l'émission des titres de recette
- * Dématérialisation, nommage, enregistrement, classement et archivage des pièces justificatives
- * Suivi des engagements

- Effectuer la tenue courante des comptes en comptabilité générale et analytique :

- * Mise à jour de documents comptables de suivi des liquidations
- * Informations ponctuelles et/ou périodiques

Missions complémentaires :

- Accompagner et être en support des services
- Participer à la préparation et au suivi des opérations de fin d'année
- Saisir les annexes budgétaires
- Réaliser les déclarations de TVA et FCTVA
- Optimiser la qualité et les délais comptables
- Participer au classement physique et numérique des pièces comptables

3. de modifier le tableau des emplois en prenant compte le grade d'Adjoint Administratif Territorial

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Adopter les propositions dans leur ensemble

Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

OBJET :
Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial au sein du service restauration à compter du 01 janvier 2023

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER à Serge COMBE

NOMENCLATURE :

4 Fonction Publique
 4.2 Personnel Contractuel

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L332-8,
 Vu le budget,
 Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'organigramme de la collectivité,
 Vu la délibération n°2021/129 du Conseil municipal en date du 05/07/2021 créant un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial assurant les fonctions de préparateur à la cantine à raison de 8h hebdomadaires annualisées,
 Vu la délibération n°2021/039 du Conseil d'administration du CCAS en date du 13/12/2021 créant un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial assurant les fonctions de livreur du portage à domicile à raison de 16,5h hebdomadaires annualisées,
 Considérant que ces deux postes peuvent être regroupés en créant un poste global de 27h hebdomadaires annualisé au sein de la mairie, [avec convention de mise à disposition entre la Commune et le CCAS](#),
 Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, propose à l'assemblée :

- de valider la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial, au sein du service Restauration, à raison de 27h hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2023, pour assurer les fonctions de préparateur au restaurant scolaire et de livreur du portage à domicile.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (le maximum) compte tenu de la nature des fonctions exercées par l'agent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra donc justifier :

- d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire,
- La rémunération de l'agent sera définie entre l'indice majoré 340 et l'indice majoré 473, en fonction du niveau de diplôme et d'expérience de l'agent sur le poste.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de valider les missions suivantes :

Placé sous la direction du responsable de la restauration, l'agent sera chargé de :

1-Assurer le portage à domicile

- Préparer et effectuer la tournée des repas au domicile des bénéficiaires, en lien avec la cuisine centrale, dans le respect du règlement et des règles d'hygiène (liaison froide)
- Assurer une veille sociale en instaurant un climat de confiance avec les bénéficiaires, et en repérant les personnes en situation vulnérable
- Rendre de compte de son activité et de ses observations sur le terrain
- Être garant du bon usage et de l'entretien du véhicule
- Assurer le nettoyage du véhicule de livraison

2- Assurer la préparation de plats au sein du restaurant scolaire

- Découper des portions
- Préparer les entrées et fromages, desserts en portion individuelle,
- Mettre en place le self
- Servir le plat chaud aux enfants sur la rampe de self
- Préparer les barquettes témoins
- Nettoyer l'office
- Connaître la réglementation en matière d'hygiène alimentaire
- Connaître les pratiques en restauration collective
- Avoir le sens de l'organisation et l'esprit d'équipe
- Être ponctuel

3. de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur de Maire propose à l'assemblée de :

Adopter cette proposition

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	20
- Abstentions	1
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	20
- Contre	0

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

OBJET :

Création d'un poste non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour accroissement temporaire d'activité au sein du Service Ressources Humaines à compter du 01 janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

NOMENCLATURE :

4 Fonction Publique
 4.2 Personnel Contractuel

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Service Ressources Humaines se dote d'un nouveau logiciel de paie et d'un outil de gestion des absences sur l'exercice 2023 qui devraient l'un et l'autre permettre au service comme à l'ensemble de ses collaborateurs de gagner en transparence et en efficacité,

Considérant que le déploiement de ces outils exige du temps de paramétrage et de formations simultanément à la charge usuelle du Service Ressources Humaines,

Considérant également, qu'il reste indispensable de doubler le poste de gestionnaire de paie sur la collectivité mais qu'étant donné le gain de temps de travail que devrait libérer le nouveau logiciel paie une fois sa mise en place et sa maîtrise fin 2023, il est prématuré de doter le service d'un poste permanent bien défini,

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Madame Marie-Cécile LAINE, Conseillère municipale en charge de la gestion des ressources humaines, informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- 1 poste non permanent d'Adjoint Administratif Territorial (catégorie hiérarchique C) à temps non complet - à raison de 18 heures hebdomadaires- pour accroissement temporaire d'activité, du 01/01/2023 au 31/12/2023, rémunéré sur le grade des Adjoints Administratifs Territoriaux du 1^{er} au 11^{ème} échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent assistant paie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer ledit poste.
- de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Avec 20 voix « pour » et 1 abstention (Aurélien CROS)

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoints au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

OBJET :

Création d'un poste non permanent d'Adjoint Administratif Territorial à raison de 20h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité aux affaires générales à compter du 01 janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
 Considérant les besoins de service au sein du Pôle administration générale, liés à des absences pour congé maladie et/ou parental.

NOMENCLATURE :

4 Fonction Publique
 4.2 Personnel Contractuel

Madame LAINE explique à l'Assemblée qu'il apparaît nécessaire, pour garantir la continuité de service

- de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à hauteur de 20 heures hebdomadaires, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 juillet 2023 rémunéré du 1^{er} échelon au 12^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial, selon l'ancienneté et les compétences de l'agent retenu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Valider cette création

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

OBJET :

Création d'un poste non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement temporaire d'activité à temps complet - agent d'entretien et de service.

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER à Serge COMBE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

NOMENCLATURE :

4 Fonction Publique
 4.2 Personnel Contractuel

Considérant le travail de mutualisation en cours au sein de différents services de la mairie (notamment entretien, restauration),

Considérant que les besoins de service permanents de ces services ne sont à ce jour pas arrêtés, Considérant la nécessité de sécuriser l'organisation et de fidéliser des agents au sein de la mairie, Madame LAINE informe l'Assemblée qu'il convient de créer :

- 1 poste non permanent d'Adjoint technique à temps complet (catégorie hiérarchique C) pour accroissement temporaire d'activité, du 01/01/2023 au 31/08/2023, rémunéré sur le grade des Adjointes Techniques Territoriales, du 1^{er} au 11^{ème} échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et de service au sein des services de la mairie de Chorges.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer ledit poste.
- de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Pour extrait certifié
 Le Maire,
 Christian DURAND



République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	20
- Abstentions	1
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	20
- Contre	0

OBJET :
**Indemnités pour le
 gardiennage de l'église
 communale**

NOMENCLATURE :

4 Fonction Publique
 4.4 Autres Catégories de
 Personnel

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

Indemnités frais gardiennage – église St Victor

Vu la circulaire Ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire Ministérielle NOR/IOC/D/11/212246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire Ministérielle n° 611 du 27 février 2018,

Considérant la communication de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 19/04/2022 indiquant

- que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2018. Il est fixé

- à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte

- à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

- que les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, d'attribuer à Monsieur le curé, l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

En conséquence, il propose de lui attribuer la somme de 479,86 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose :

- **D'adopter** cette délibération.

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
 Avec 20 voix « pour » et 1 abstention (Sophie ROMMENS)

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	
- Contre	0

OBJET :
**Convention avec Hautes
 Alpes Emploi Relais**

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

NOMENCLATURE :

4 Fonction Publique
 4.4 Autres Catégories de
 Personnel

CE PROJET A ETE AJOURNE

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Christian DURAND



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :	
Légal	23
En exercice	23
Présents	19
Représentés	2
Votants	21
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	
- Pour	21
- Contre	0

OBJET :

Accord de cession à titre gratuit pour un élargissement de voie

SEANCE DU Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Robert FILIPPI Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Aurélien CROS, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély GOUAMAN,

Ont donné pouvoir : Claude GRAS à Maxence EINAUDI, Jerome ESCALLIER à Serge COMBE

NOMENCLATURE :

3 Domaine et patrimoine
 3.5 autres actes de gestion
 du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le PLU définit, entre autres, des zones urbanisées qui nécessitent des aménagements et notamment des élargissements de voie pour conforter l'accès des constructions existantes et celles à venir.

Vu la délibération du 26/01/2012 autorisant Monsieur le Maire à réaliser la transaction foncière menée avec 7 propriétaires fonciers permettant de formaliser l'élargissement de la voie publique correspondant à l'espace réservé N° 40 situé « chemin des vendanges ».

Considérant qu'à cette occasion une négociation vers une cession gratuite avait été convenue avec les époux VIOLANTE en 2012 qui en raison d'évènements familiaux successifs n'avait pas pu aboutir.

Ces échanges ont été relancés au dépôt de la déclaration préalable pour division déposée par le cabinet de géomètre Toulemonde Bontoux qui a été missionné par les Consorts VIOLANTE pour procéder au découpage des parcelles B 378 et 1388 située au hameau des Bernards chemin des vendanges.

Il a donc été procédé au détachement d'une portion des parcelles B 1388 et 378 renumérotées d'une part, B 1855 B1847 d'une superficie de 263 m² correspondant à la surface cédée à la commune, et d'autre part le reste des parcelles renumérotées B 1848, B 1854, B 1853, B 1852 et B 1851 restant la propriété des consorts VIOLANTE pour une superficie de 4144 m²(tel qu'il figure sur le plan de division dressé par le cabinet de géomètre Toulemonde-Bontoux).

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

Et de la réception en
 préfecture
 Le

La négociation amiable menée en 2012 avec les propriétaires reste d'actualité avec l'ensemble des Consorts VIOLANTE et a permis d'aboutir à un accord de cession à titre gratuit acceptée par la commune.

Le Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Approuver la proposition d'échange à titre gracieux

Précise que les frais de notaires seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

M. le Maire
Mairie de Charges,
Hôtel de ville, Grande rue
05230 Charges

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

L'Agence AEDIFICIO
11, rue du Général Pierre
91540 MENNECY
Représentée par M. Stéphane BERHALUT, Architecte du Patrimoine

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église Saint-Victor

- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :3 juillet 2020.....**
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :24.....mois ou jours.**
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**
 - **Taux de la TVA :20 %.....**
 - **Montant HT :68 775 €.....**
 - **Montant TTC :82 530 €.....**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet de valider l'enveloppe prévisionnelle des travaux et de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre Agence AEDIFICIO titulaire du marché de « missions de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'église Saint-Victor de Chorges, à l'issue de la phase APD, tel que stipulé à l'article 4.3 du CCP.

Selon l'article 2 de l'Acte d'Engagement, le coût prévisionnel des travaux « C » arrêté par le maître d'ouvrage est de 650 000 € HT. Le forfait provisoire de rémunération globale du marché de maîtrise d'œuvre est de 10,5%, soit un montant de 68 775 €. Cette rémunération globale porte sur l'entière opération, mission de base (loi MOP), mission complémentaire (aménagement extérieurs) et OPC.

Compte tenu du diagnostic structurel et architectural rendu en phase DIAG et APS, de la prise en compte des travaux de sécurisation extérieure du clocher et d'assainissement intérieurs nécessaires mais non prévus initialement, ainsi que des échanges avec la DRAC PACA sur la réalisation d'un programme de travaux pluriannuel en 3 phases successives, le programme de restauration intérieure de l'église Saint-Victor est modifié et complété.

A l'issue de la phase APD, l'estimation globale des travaux est fixée, après validation par le maître d'ouvrage à la somme de 1 020 817 € HT, décomposée en 3 tranches fonctionnelles :

- Tranche 1 (restauration de la partie Nord de l'église, extérieur du clocher et intérieurs des deux chapelles) : 352 012,56 € HT
- Tranche 2 (restauration du chœur, de la sacristie, de la voûte et des vitraux de la nef) : 272 910,66 € HT
- Tranche 3 (restauration de la nef) : 395 893,78 € HT

Selon les clauses de l'article 4.3 du CCP, le nouveau taux t' du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est arrêté à 8,23%, applicable à l'ensemble de la mission de base d'un coût de travaux de 1 020 817 € HT.

Selon le nouveau taux de rémunération t' , les nouveaux montants d'honoraires sont définis ainsi que suit :

Éléments de mission	%	TOTAL Agence AEDIFICIO
DIAG	14	11 761,85 € HT
APS+	8	6 721,06 € HT
APD	12	10 081,58 € HT
PRO	14	11 761,85 € HT
ACT	5	4 200,66 € HT
EXE	2	1 680,26 € HT
DET	42	35 285,56 € HT
AOR	3	2 520,40 € HT
TOTAL	100	84 013,24 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...**20 %**.....
- Montant HT :**14 238,24 €**.....
- Montant TTC : ...**17 085,88 €**.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...**20,7 %**...

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...**20 %**.....
- Montant HT :**83 013,24 €**.....
- Montant TTC :**99 615,88 €**.....

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Stéphane BERHAULT Agence AEDIFICIO		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ...Charges..., le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Référence de l'immeuble : CI 136036 T08962 SI 091572 Nom du site Charges Code FR-PA-1349

**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE
DU DOMAINE PUBLIC**

Entre :

La Commune de Chorges, sise en son Hôtel de ville, numéro 5 Grande rue à Chorges (05 230)

Représentée par son Maire, Monsieur Christian DURAND,

Dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du 22 aout 2022

Ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES

Société par actions simplifiée, au capital de 431.790 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 853 958 650 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 4 rue de Marivaux à Paris (75002),

Représentée par Charles DUNTZE, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Le Preneur »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

Le Preneur a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuel en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels (ensemble, les « Services »), notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile. A ce titre, le Preneur accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion d' « Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free.

A ce titre, le Preneur souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques (tels que ces termes sont définis à l'Article 1) dédiés à ces Services.

Le Preneur et/ou lesdits opérateurs sont soumis à des obligations réglementaires et lesdits opérateurs se sont vu confier, à ce titre, une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des Services.

Le Contractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition du Preneur un ou plusieurs emplacement(s) sur le terrain visé ci-après à l'Article 1, aux fins d'y installer les Infrastructures et Equipements Techniques (tels que ces termes sont définis à l'Article 1) et d'y accéder.

Le Contractant a pu solliciter les informations dont il avait besoin aux fins de consentir la présente Convention au Preneur. Au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles, les Parties se sont rapprochées à l'effet de conclure la présente Convention.

Dans ce contexte, les Parties conviennent ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 Objet

Par la présente convention d'occupation du domaine public, ci-après appelée la « **Convention** », le Contractant donne en location au Preneur, qui l'accepte, un ou plusieurs emplacements (les « **Emplacements** ») dépendant d'un immeuble sis au lieu-dit Saint Parace, 05230 Chorges, références cadastrales Section E Parcelle 583 (l'« **immeuble** ») afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques pour la fourniture des Services (tel que ce terme est défini en préambule).

Par « **Infrastructures** », il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.), les équipements d'aménagement et d'environnement (ex : support des baies, paratonnerre, ventilation, shelters, etc.), les équipements et câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol ou enterrés ou verticaux ou aériens (fourreaux, chemins de câbles et/ou regards), dont les mâts et/ou pylônets et/ou pylônes, appartenant au Preneur.

Par « **Equipements Techniques** », il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les matériels et les équipements (i) de communications électroniques ou non, enterrés, installés au sol ou positionnés sur les Emplacements loués (notamment baies, faisceaux hertziens, antennes, bretelles, et autres équipements du système antenne), (ii) d'énergie (notamment TGBT et câbles) et (iii) de raccordement transmission (notamment liaison cuivre, fibre optique, liaisons louées) appartenant au Preneur ou à des opérateurs tiers.

Les Emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 40 m² destinée à accueillir les Infrastructures et les Equipements Techniques susvisés. Le(s)dit(s) emplacement(s) est(sont) identifié(s) sur les plans figurant en Annexe 2.

Les Infrastructures et les Equipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie du Preneur ou des opérateurs accueillis et pourront évoluer pendant la durée de la Convention. Le Preneur pourra librement ajouter, supprimer, déplacer ou modifier les Infrastructures et/ou les Equipements Techniques dans la limite de l'emprise des Emplacements mis à disposition.

Le Preneur (ou les opérateurs concernés le cas échéant) sera titulaire de droits réels sur les Infrastructures et/ou Equipements Techniques édifiées sur le domaine public du Contractant ou sur le domaine public de l'un de ses établissements publics.

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en Annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

Article 2 Montant de la redevance

La redevance annuelle sera d'un montant de 500,00 € (Cinq Cents euros) nets, toutes charges éventuelles incluses.

Article 3 Date d'entrée en vigueur

Le contrôle de légalité a été exercé le [] sur la délibération du [] en date du [].

La Convention entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les Emplacements seront mis à disposition du Preneur.

Article 4 Facturation et paiement de la redevance

4.1 Paiement de la redevance

La redevance annuelle sera exigible le 30 juin de chaque année sous réserve de ce qui suit.

Sans préjudice de la date de prise d'effet de la Convention, la redevance annuelle sera due au Contractant à compter de la date de commencement des travaux ou, à défaut de démarrage des travaux dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de signature de la Convention, à l'expiration dudit délai de dix-huit (18) mois. Le Preneur notifiera au Contractant par lettre recommandée avec avis de réception la date de démarrage des travaux.

La première échéance sera calculée *prorata temporis* à compter de la date de démarrage des travaux ou du terme du délai de dix-huit (18) mois précité.

La première redevance annuelle sera due :

- si les travaux ont démarré entre le 1er janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates lorsque les travaux n'ont pas démarré : le 30 juin de l'année au cours de laquelle les travaux ont démarré ou le délai de dix-huit (18) mois expire, ou
- si les travaux ont démarré entre le 1er juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates lorsque les travaux n'ont pas démarré : trente (30) jours après le démarrage des travaux ou l'expiration du délai de dix-huit (18) mois précité.

La dernière échéance sera calculée *prorata temporis* jusqu'à la date d'effet de la résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause, ou le terme de la Convention.

4.2 Facturation de la redevance

Le Contractant émettra, au moins trente (30) jours avant l'échéance contractuelle (au mois de juin de chaque année ou dix-huit mois après le démarrage des travaux), un titre de recette adressé au Preneur faisant apparaître les références suivantes CI 136036, T08962, SI 091572 Nom du site Chorges Code FR-PA-1349, à l'adresse suivante :

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
4 rue de Marivaux
75002 Paris

La redevance annuelle sera payée par virement bancaire au numéro de compte bancaire indiqué par le Contractant, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recette.

L'IBAN sera fourni par le Contractant lors de la signature de la Convention.

Article 5 Election de domicile

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Le Preneur élit domicile à l'adresse suivante :

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
4 rue de Marivaux
75002 Paris

Courriel guichet-patrimoine@phoenixfrance.com

Adresse de correspondance **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**
Service Patrimoine et Relations Extérieures
4 rue de Marivaux
75002 Paris

Téléphone 0 805 03 65 65

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse postale susvisée.

Toute modification du domicile fera l'objet d'une notification à l'autre Partie dans les plus brefs délais.

Article 6 Composition de la Convention

La Convention est composée des documents suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

- Les présentes Conditions Particulières ;
- Ses Annexes :
 - Annexe 1 - Les Conditions Générales
 - Annexe 2 - Le plan indiquant le(s) Emplacement(s) mis à disposition et, le cas échéant, les accès s'ils sont créés pour le projet ;
 - Annexe 3 - Informations sur les consignes de sécurité à respecter
Fiche de « demande de coupure des antennes radio »
 - Annexe 4 - L'autorisation de travaux
 - Annexe 5 - La fiche « Informations Pratiques »
 - Annexe 6 - Avis de protection des données de l'UE

Fait à Charges

En 2 (deux) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 1 (un) pour le Preneur

Le

Le Contractant

Le Preneur

PROJET

ANNEXE 1 CONDITIONS GENERALES

Article 1 Nature de la Convention

Les Emplacements mis à disposition du Preneur faisant partie du domaine public, la Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

Le Preneur est autorisé à occuper les Emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières afin d'installer et d'exploiter les Infrastructures et les Equipements Techniques pour son propre compte et/ou celui d'opérateurs tiers (via notamment la mutualisation passive, le RAN-sharing ou l'hébergement d'équipements d'opérateurs tiers).

Article 2 Etats des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 3 Durée – Résiliation anticipée

3.1 La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sans toutefois pouvoir excéder 2 prorogations, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

3.2 La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de vingt-quatre (24) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou locaux susceptibles d'accueillir les Infrastructures et/ou les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, conformément aux principes applicables à l'occupation du domaine public aux dispositions de l'article R. 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera au Preneur une indemnité compensatrice de l'intégralité du préjudice subi, notamment la perte des montants que le Preneur aurait dû recevoir dans le cadre

de la Convention et pour la durée restant à courir de la Convention.

3.3 Sans préjudice des autres causes de résiliation prévues par la législation ou la Convention, la Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative du Preneur dans les cas suivants :

- (i) suppression ou non-renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de communications électroniques d'un ou plusieurs opérateur(s) sous-occupant(s),
- (ii) résiliation des contrats de services conclus entre le Preneur et d'un ou plusieurs opérateur(s) tiers pour l'installation et l'exploitation d'Equipements Techniques dans l'emprise de la surface louée,
- (iii) refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation ou l'exploitation des Infrastructures ou des Equipements Techniques ou plus généralement à l'activité du Preneur,
- (iv) impossibilité pour le Preneur de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux telle que prévue à l'article 9 des présentes,
- (v) évolution de l'environnement législatif et réglementaire rendant impossible pour le Preneur d'assurer la conformité de ses Infrastructures et/ou des Equipements Techniques à la réglementation en vigueur,
- (vi) évolution des obligations réglementaires de couverture du territoire national d'un ou plusieurs opérateur(s) sous-occupant(s) de telle sorte que l'installation des Infrastructures et Equipements Techniques n'est plus imposée par la réglementation,
- (vii) cession de l'Immeuble par le Contractant,
- (viii) conclusion par le Contractant d'une convention, ou de tout autre accord, avec un tiers visant à confier à ce dernier la gestion, la commercialisation ou l'exploitation des Immeubles et/ou des Emplacements et notamment leur location ou la gestion de la présente Convention, ou visant, à l'issue du terme de la Convention, à donner en location lesdits Immeubles et/ou Emplacements à ce tiers,
- (ix) impossibilité pour le Preneur d'utiliser les Emplacements loués dans les conditions établies dans la Convention (notamment impossibilité technique d'installer les Infrastructures et Equipements techniques),
- (x) destruction des Emplacements loués, en tout ou en partie, y compris par un événement indépendant de la volonté du Contractant.

3.4 La Convention pourra être résiliée de plein

droit, avec un préavis de six (6) mois (ou sans préavis, moyennant dans ce cas seulement une indemnité forfaitaire correspondant à 6 mois), à l'initiative du Preneur dans les cas suivants :

- (i) Perturbations des émissions radioélectriques du Preneur ou des opérateurs hébergés ;
- (ii) Changement de l'architecture des réseaux exploités par le Preneur ou les opérateurs hébergés ou évolution technologique conduisant à une modification de ces mêmes réseaux.

Article 4 Assurances

4.1 Le Preneur s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité ;
- les dommages subis par ses propres biens mobiliers et immobiliers notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux.

Il est tenu d'exiger de même que les opérateurs hébergés soient assurés pour les mêmes garanties.

4.2 Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

4.3 Le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Preneur et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

4.4 Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes, le cas échéant faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

Article 5 Installation - Travaux - Réparations - Restitution des lieux

5.1 Installation, Travaux et Réparations effectués par le Preneur ou sous sa responsabilité

Le Contractant autorise l'installation et l'exploitation, sur les Emplacements mis à disposition du Preneur, des Infrastructures et des Equipements Techniques, et tous travaux nécessaires à cette fin, en ce compris tous branchements et installations nécessaires (notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement de ces Equipements Techniques, lesquels devront cheminer sur le(s) terrain(s) et sur l'Immeuble du Contractant, étant précisé que les gaines techniques de l'Immeuble peuvent être utilisées à ce titre.

La signature de la Convention vaut accord donné au Preneur de réaliser les travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et des Equipements Techniques. A défaut d'obtention desdites autorisations, la Convention pourra être résiliée de plein droit par le Preneur, sans indemnité pour aucune des Parties.

Le Preneur devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et réalisera à ses frais ou ceux des opérateurs hébergés les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

Le Preneur (ou le cas échéant, les opérateurs hébergés) assumera toutes réparations et impositions afférentes aux Infrastructures et/ou aux Equipements Techniques installés.

5.2 Travaux de réparations effectués par le Contractant

Le Contractant s'interdit de réaliser sur l'Immeuble des travaux conduisant à la suspension de l'exploitation des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques, sauf dans l'hypothèse où ces travaux (i) ne peuvent être reportés au-delà du terme de la Convention et (ii) sont indispensables à la conservation de l'Immeuble.

Dans cette hypothèse, le Contractant en avertira le Preneur par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée. Le préavis sera réduit en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre au Preneur et aux opérateurs accueillis de continuer à exploiter les Infrastructures et Equipements Techniques installés.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour le Preneur ne serait trouvée, le Preneur se réserve le droit de résilier la Convention sans indemnité. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension de l'exploitation des Infrastructures et/ou Equipements Techniques.

A l'issue des travaux, le Preneur pourra réinstaller les Infrastructures et/ou les Equipements Techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

5.3 Restitution des emplacements mis à disposition

A l'expiration de la Convention, le Preneur reprendra tout ou partie des Infrastructures et des Equipements Techniques ou imposera cette reprise aux opérateurs hébergés et remettra les Emplacements mis à disposition

en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée, à l'exception de l'usure normale et raisonnable et sauf pour ce qui est des constructions et améliorations non comprises dans les Infrastructures et Equipements Techniques qui resteront acquises au Contractant.

Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise le Preneur, ses préposés, sous-occupants, tous tiers - autorisés par le Preneur et/ou accompagnés par le Preneur - leurs préposés ou prestataires à avoir à tout moment vingt-quatre (24) heures par jour et trois cent soixante-cinq (365) jours de l'année, libre accès aux Emplacements mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ».

Le Contractant avertira le Preneur de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité d'accès imputable au Contractant ou à tout occupant de son chef, le montant de la redevance sera diminué *pro rata temporis* de la durée pendant laquelle cette impossibilité aura été constatée, sans renoncement, pour le Preneur de l'exercice d'aucun autre droit.

Le Preneur et ses préposés s'engagent lors de leurs déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble.

Le Contractant ne pourra intervenir sur les Infrastructures ou les Equipements Techniques, hormis cas d'urgence dûment et préalablement justifié au Preneur.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'Immeuble visé aux Conditions Particulières.

Article 7 Présence de plusieurs exploitants d'équipements radioélectriques

7.1 Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un autre exploitant d'équipements radioélectriques seraient déjà installés dans l'emprise de l'Immeuble, le Preneur s'engage, avant d'installer les Infrastructures et Equipements Techniques, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, le Preneur s'engage à ne pas installer les Equipements Techniques, auquel cas le Preneur sera en droit de résilier la Convention sans indemnité. Le Contractant, de son côté, s'engage à communiquer au Preneur les coordonnées des propriétaires des équipements radioélectriques existants.

7.2 Dans l'hypothèse où un nouvel exploitant d'équipement radioélectrique ou contractant d'un tel exploitant solliciterait du Contractant l'autorisation d'installer des équipements techniques dans l'emprise de l'Immeuble, le Contractant s'engage, avant d'autoriser ladite installation, à informer le Preneur en transmettant les coordonnées du nouvel exploitant et à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel exploitant, des études de compatibilité avec les Equipements Techniques du Preneur ou des opérateurs qu'il accueille, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible, ou si la nouvelle installation projetée perturbe l'accès et l'exploitation des Equipements Techniques du Preneur ou des opérateurs qu'il accueille, les équipements techniques projetés par le nouvel exploitant ne pourront être installés. Le Contractant s'engage également à imposer au nouvel exploitant que ce dernier effectue un balisage (physique ou affichage) de ses équipements conformément à la réglementation, aux normes techniques et aux règles de l'art.

7.3 Le Preneur ou les opérateurs qu'il accueille sont libres de modifier, remplacer et/ou améliorer leurs Equipements Techniques et/ou d'en installer de nouveaux. Toutefois, dans l'hypothèse où l'Immeuble accueillerait un ou plusieurs autres exploitants, le Preneur réalisera à sa charge financière, des études de compatibilité avec les équipements techniques des exploitants bénéficiant d'équipements sur l'Immeuble à la date des travaux envisagés, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible, ou si la nouvelle installation projetée perturbe l'accès et l'exploitation des équipements techniques des autres exploitants, les nouveaux Equipements Techniques projetés par le Preneur ne pourront être installés. Le Contractant s'engage également à imposer à tout exploitant de l'Immeuble les mêmes restrictions et se porte fort du respect de ces obligations.

Article 8 Déclassement et Transfert de l'immeuble du domaine public au domaine privé

Le Contractant rappellera dans tout acte entraînant le déclassement de l'Immeuble ou l'Emplacement ou le transfert de l'Immeuble ou l'Emplacement d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention et s'engage à prévenir le Preneur de toute décision de déclassement ou de transfert de l'Immeuble ou de l'Emplacement dès qu'il en aura connaissance.

Dans le cas où le Contractant procéderait au déclassement ou au transfert de l'Immeuble ou de l'Emplacement du domaine public au domaine privé dans le but de le vendre il s'engage à notifier ses intentions au Preneur dans les meilleurs délais.

Le Preneur bénéficiera d'un délai de trente (30) jours à réception de cette notification pour signifier au Contractant sa décision de se porter acquéreur de l'Immeuble ou Emplacement, durée pendant laquelle le

Contractant s'interdit d'engager toute démarche avec un autre acquéreur potentiel.

Dans ce cas :

- Si le Contractant n'a pas encore reçu d'offre d'achat, il s'engage à négocier de façon exclusive avec le Preneur pour définir les conditions de la vente. Si aucun accord n'est trouvé durant un délai de trente (30) jours, le Contractant retrouvera sa totale liberté pour proposer la vente du bien à d'autres acquéreurs potentiels ;
- si le Contractant a reçu une offre d'achat, les dispositions de l'article « Droit de préférence » s'appliqueront.

Article 9 Droit de préférence

9.1 Principe

Durant la durée de la Convention ou dans le cas où la Convention arriverait à son terme à l'issue des deux prorogations successives, ou dans le cas où le Contractant aurait notifié au Preneur son intention de donner congé au Preneur conformément à l'article 3-1 ou de résilier la Convention conformément à l'article 3-2, si le Contractant :

- suite au déclassement ou transfert de l'Immeuble ou de l'Emplacement du domaine public au domaine privé, envisage de le vendre ou reçoit d'un tiers une proposition pour l'acquisition de l'Immeuble ou de l'Emplacement qu'il entend accepter ; ou
- envisage la location à un tiers de l'Immeuble ou de l'Emplacement ou reçoit d'un tiers une proposition pour la location de l'Immeuble ou de l'Emplacement qu'il entend accepter ;

alors le Preneur aura un droit de préférence quant à ladite vente ou location qui lui confère un droit de priorité sur la vente ou la location de l'Immeuble ou de l'Emplacement aux conditions proposées par le tiers.

Pour les besoins de l'Article 9, toute référence à une « location » sera réputée s'appliquer à toute convention d'occupation du domaine public ou toute autre forme d'autorisation du domaine public, ainsi qu'à toute mise à disposition de l'Immeuble Emplacement conclue entre le Contractant et un tiers conférant à ce dernier un droit d'usage, d'utilisation, de gestion, de commercialisation ou d'exploitation de l'Immeuble et/ou de l'Emplacement.

9.2 Modalités

Le Contractant s'engage à notifier au Preneur son projet de transfert ou location et à lui proposer en priorité la vente ou la location de l'Immeuble ou Emplacement. La notification devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et préciser l'opération de transfert

ou location envisagée, les principaux termes et conditions, le prix ou la contrepartie et la date limite pour sa réalisation.

Le Preneur disposera d'un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de la notification pour notifier au Contractant son intention d'exercer ou non son droit de préférence.

En cas d'exercice par le Preneur de son droit de préférence, le transfert ou la location de l'Immeuble ou Emplacement aura lieu au profit du Preneur, sauf convention contraire entre les Parties, au plus tard le trentième (30ème) jour à l'issue du délai de soixante (60) jours visé ci-dessus.

Dans l'éventualité où le transfert ou la location à un tiers serait envisagé à un prix ou des conditions différentes de celui ou celles mentionnés dans la notification, le Contractant devra le notifier au Preneur dans les conditions ci-dessus exposées, lequel disposera à nouveau d'un droit de préférence.

Si le Preneur décide de ne pas exercer son droit de préférence, et que le Contractant décide de vendre au bénéfice d'un tiers, le Contractant sera tenu d'informer ledit tiers de l'existence de la présente Convention et d'obtenir de ce tiers la signature d'un engagement écrit attestant qu'il respectera les obligations assumées par le Contractant en vertu de la Convention, et ce pendant toute la durée de sa validité.

Article 10 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant

Les Équipements Techniques émettent des ondes radioélectriques. En conséquence, le Contractant se doit de respecter les consignes de sécurité spécifiées en Annexe 3, qui sont conformes aux normes en vigueur.

Dans les conditions prévues par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques, le Contractant peut demander une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques en utilisant le formulaire *CERFA* n°15003*01 disponible sur le site Internet : www.service-public.fr.

En tout état de cause et pendant toute la durée de la Convention, le Preneur veillera à s'assurer (ou le cas échéant à ce que les opérateurs s'assurent) que le fonctionnement des Equipements Techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

En cas d'évolution de ladite réglementation, en particulier relatives aux modalités d'installation et d'exploitation de la technologie 5G, et d'impossibilité pour le Preneur ou les opérateurs accueillis de s'y conformer dans les délais légaux, le Preneur pourra suspendre les émissions des Equipements Techniques

concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis ni indemnité.

Le Preneur informe le Contractant qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que les rayonnements produits par les Equipements Techniques présentent un risque pour la santé.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : www.sante.gouv.fr.

Le Preneur peut également transmettre une documentation d'information, sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES

4 rue de Marivaux
75002 Paris

Article 11 Données à caractère personnel

Comme précisé dans l'Annexe « Avis de protection des données de l'UE », afin de préserver l'environnement en favorisant la mutualisation des sites sur lesquels sont implantés des Equipements Techniques, le Contractant autorise le Preneur à transmettre ses coordonnées, notamment, aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques. Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre de l'exploitation des réseaux de communication électronique et sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018. Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès du Preneur.

Article 12 Ethique

Le Preneur souhaite intégrer, dans ses activités et en particulier dans le cadre de ses relations avec ses contractants, les principes énumérés ci-après :

- Promouvoir et respecter la protection des droits de l'homme internationalement proclamés.
- Veiller à ne pas se rendre complice de violations de ces droits.
- Soutenir la liberté d'association et le droit à la négociation collective.
- Soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.
- Soutenir l'abolition réelle du travail des enfants.
- Soutenir l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'activité professionnelle.

- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
- Encourager le développement et la diffusion des technologies respectueuses de l'environnement.
- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, incluant l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Article 13 Sous-occupation

Aux termes de la présente Convention, le Contractant autorise le Preneur à concéder à tout opérateur de communications électroniques ou audiovisuel de son choix, un droit d'occupation sur les emplacements objets de la Convention, matérialisé dans le cadre d'un contrat de services.

A toutes fins utiles il est expressément précisé que les contrats de services conclus entre les opérateurs et le Preneur pour installer, exploiter et maintenir leurs Equipements Techniques sur les Infrastructures déployées dans l'emprise au sol prise à bail au titre de la Convention ne constituent en aucun cas une sous-location.

Article 14 Intuitu personae

14.1 La présente Convention est conclue, à titre de condition essentielle, en considération de la personne de chaque Partie. En conséquence, les Parties ne pourront pas transférer (en ce compris par cession, échange ou apport ou tout autre transfert à titre onéreux ou gratuit) tout ou partie de la Convention ou tout droit ou obligation au titre de la Convention sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, à peine de nullité.

Par exception, le Contractant autorise le Preneur à transférer la Convention à toute société du groupe auquel il appartient ou toute société qui le contrôle ou qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou à Bouygues Telecom. Le Preneur informera le Contractant d'un tel transfert de la Convention au minimum trente (30) jours avant l'effectivité dudit transfert. Une fois le transfert de la Convention intervenu, le Preneur ne sera plus tenu par la Convention et ne sera pas solidaire avec le cessionnaire de la bonne exécution de la Convention ;

En cas de refus d'agrément et/ou en cas de défaut de notification, la cession ou le transfert de la présente Convention et des droits et obligations en résultant pourra entraîner la résiliation de plein droit, sans délai et sans mise en demeure préalable, de la présente Convention aux torts exclusifs de la Partie ayant contrevenu aux stipulations du présent article.

Les dispositions de la présente clause n'interdisent pas au Contractant de transférer la propriété de l'Immeuble ou l'Emplacement, sous réserves des dispositions des Articles « Déclassement et Transfert de l'immeuble du domaine public au domaine privé » et « Droit de Préférence ».

14.2 Les Parties s'interdisent, quelles que soient les circonstances, de donner mandat à un tiers ou de se faire subroger par un tiers afin d'exécuter la présente Convention. Par exception, cette interdiction ne s'applique pas pour les syndics de copropriété, pour les chargés de négociation du Preneur ainsi que pour tout mandataire dans le cadre des prestations de maintenance, d'hygiène et de sécurité.

Article 15 Confidentialité et obligation d'information

15.1 Sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, les Parties s'engagent à garantir la confidentialité de la Convention, de son contenu et des échanges portant sur l'exécution de cette dernière. En conséquence, dans les mêmes conditions, les Parties s'engagent, tant pour leur compte que celui de leurs salariés, préposés, mandataires et conseils, dont elles se portent fort, à ne pas les divulguer auprès d'un tiers, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

N'est pas considéré comme un tiers toute société du groupe auquel le Preneur appartient ainsi que toute société qui le contrôle ou qu'il contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

A ce titre, chaque Partie n'utilise les informations confidentielles qu'afin d'exécuter le Contrat et ne les communique qu'aux seuls membres de son personnel ou éventuels sous-traitants tenus à des engagements écrits de confidentialité et ayant besoin d'en connaître à l'effet d'exécuter le Contrat ou à Bouygues Telecom.

Par exception, l'engagement de confidentialité objet du présent Article ne s'applique pas aux informations:

- que le Contractant est tenu de publier aux personnes qui en font la demande dans les conditions de l'article L. 311-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- qui sont entrées dans le domaine public préalablement à la date de divulgation ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication, sans qu'il y ait eu violation de la Convention ;
- que la loi, la réglementation applicable, une décision de justice exécutoire ou une injonction d'une autorité administrative ou de contrôle obligerait à divulguer, sous réserve que la Partie soumise à une telle obligation de divulguer en ait préalablement informé l'autre Partie et ait pris les mesures raisonnablement nécessaires pour limiter le plus possible la divulgation et obtenir un traitement protecteur des informations qu'elle serait contrainte de divulguer ;
- communiquées à des fins légitimes à des personnes tenues au secret professionnel tels que auxiliaires de justice, experts comptables ou commissaires aux comptes ; ou

- au cessionnaire de la Convention expressément autorisé conformément à l'Article « Intuitu Personae ».

Cet engagement de confidentialité est valable pendant la durée de la Convention et jusqu'à dix-huit (18) mois après son terme.

15.2 Les Parties s'engagent à se transmettre toutes les informations qu'elles jugent utiles au fur et à mesure de l'exécution de la Convention.

A ce titre, le Contractant informera le Preneur dans les meilleurs délais (et au plus tard dans les quinze (15) jours) en cas de demande d'information d'un tiers portant sur les Infrastructures, les Equipements Techniques, l'Emplacement, l'Immeuble, l'existence et/ou les conditions de la Convention et/ou toute créance résultant de ce qui précède.

ANNEXE 2

COMPOSEE de :

- **PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**
- **LE CAS ECHEANT, PLAN DES ACCES**

PROJET

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-005-210500401-20221124-DCH2022_177

ANNEXE 3

COMPOSEE de :

- **Information sur les consignes de sécurité à respecter**
- **Fiche de « demande de coupure des antennes radio »**
- **Plan de sécurité**

PROJET

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-005-210500401-20221124-DCH2022_177

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par le Preneur pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Le Preneur s'assurera que le fonctionnement des Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, le Preneur s'engage à modifier les périmètres de sécurité dans les meilleurs délais.

Le contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est défini ci-dessous) doit être remplie et envoyée à Phoenix France Infrastructures.

Demande de coupure des antennes radio

Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes

Cette demande doit être adressée, par le contractant, **10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.**

Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)

Date de la demande : .../...../..... Fax : Adresse email :

Preneur : Phoenix France Infrastructures	Interlocuteur :	Tél :
--	-----------------	-------

N° Site (figurant sur le contrat) :T	Nom et adresse du site :
--------------------------------------	--------------------------

Le demandeur

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :	Tél mobile :
--	--------------

Les travaux

Nature de l'intervention :

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée

Date JJ/MM/AA

(Début) Heure/minute

(Fin) Heure/minute

Durée : minute

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Localisation sur terrasse (identification secteur) :

Partie à remplir par Phoenix France Infrastructures

Validation par :

Validation

oui

non

Si non

Motif du refus

Date et
Heure proposée

Le responsable de coupure

Interlocuteur :

Tél mobile :

Tél fixe :

Rappel des coordonnées de PHOENIX France Infrastructures :

Courriel : guichet-patrimoine@phoenixfrance.com

Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H

Téléphone : 0 805 03 65 65

Adresse de correspondance : **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**

Service Patrimoine et Relation Extérieures

4 rue de Marivaux

75002 Paris

Signature demandeur

Nom

Visa

Date

Validation retour

Nom

Visa

Date

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

ANNEXE 4
AUTORISATION DE TRAVAUX

Commune de Chorges
Hôtel de Ville
5 Grande Rue
05 230 CHORGES

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
4, rue de Marivaux
75 002 Paris

Chorges, le

Objet : Site sis au lieu-dit Saint parace, à Chorges (05 230)
Site T08962 // FR-PA-1349 CHORGES

Messieurs,

Conformément à la Convention signée le, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de vos Equipements Techniques sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que le Preneur et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIETAIRE
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-005-210500401-20221124-DCH2022_177

ANNEXE 5
FICHE INFORMATIONS PRATIQUES

① Conditions d'accès

Le Contractant s'engage à informer dans les plus brefs délais le Preneur de toutes modifications des informations suivantes :

- Numéro de code : S.O.
- Badge : S.O.
- Gardien (adresse, téléphone) : S.O.
- Société de gardiennage (adresse, téléphone) : S.O.
- Mise en place d'une boîte à clés positionnée à l'entrée de la zone technique permettant un accès 24h/24h aux Equipements Techniques

Le Contractant s'engage à remettre au Preneur tous les moyens d'accès au Site.

② Interlocuteurs

Le preneur : PFI

Courriel : guichet-patrimoine@phoenixfrance.com

Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H

Téléphone : 0 805 03 65 65

Adresse de correspondance :

PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES

Service Patrimoine et Relation Extérieures

4 rue de Marivaux

75002 Paris

Numéro de téléphone / procédure des émissions radioélectrique du Site

Numéro National : 0 805 03 65 65

Le bailleur : Mairie

Adresse de correspondance :

Commune de Chorges

Hôtel de Ville

5 Grande Rue

05 230 Chorges

Numéro de téléphone : 04 92 50 60 30

Courriel : miodrag.prvulovic@mairie-chorges.fr

Téléphone portable : 07 64 46 97 08

ANNEXE 6 - AVIS DE PROTECTION DES DONNEES DE L'UE

La loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement général sur la protection des données UE 2016/679 (« **RGPD** ») (ci-après dénommées conjointement les « **Lois sur la Protection des Données** ») imposent certaines obligations à Phoenix France Infrastructures (ci-après dénommée la « **Société** ») en tant que responsable du traitement en ce qui concerne son utilisation des Données à Caractère Personnel et couvrent les Données à Caractère Personnel conservées électroniquement et dans le cadre d'un système de classement manuel. Les « Données à Caractère Personnel » sont des informations sur des personnes vivantes (Personnes Concernées), qui les concernent ou qui les identifient directement ou indirectement.

Types de Personnes Concernées

1. Les personnes physiques qui sont des fournisseurs ou des propriétaires ou qui sont administrateurs, dirigeants, employés, associés ou actionnaires d'une société propriétaire ou d'une personne morale.
2. Les personnes physiques qui sont administrateurs, dirigeants, employés ou contractants d'un titulaire de licence qui est une personne morale.

La Société considère comme pertinentes les Données à Caractère Personnel suivantes et les traite sur les bases juridiques suivantes :

Type de données	Base juridique (selon les finalités – listées ci-dessous)
1. Informations personnelles, notamment le nom, l'adresse, le statut au sein d'une entité juridique concernée avec laquelle nous avons une relation contractuelle	Nécessaires pour l'exécution d'un contrat auquel l'individu est soumis (ou pour prendre des mesures précontractuelles) en vertu de l'art. 6(1)(b) du RGPD ; ou Nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle la Société est soumise en vertu de l'art. 6 (1)(c) du RGPD ; ou Nécessaires aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société ou un tiers en vertu de l'art. 6 (1)(f) du RGPD. De tels intérêts légitimes sont mentionnés ci-dessous.
2. Détails de la banque / caisse d'épargne ;	Nécessaires pour l'exécution d'un contrat auquel l'individu est soumis en vertu de l'art. 6(1)(b) du RGPD ; ou Nécessaires aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société ou un tiers en vertu de l'art. 6 (1)(f) du RGPD. De tels intérêts légitimes sont mentionnés ci-dessous.
3. Informations de l'administration et autres informations officielles (numéros PPS aux fins de droit de timbre) ;	Nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle la Société est soumise en vertu de l'art. 6 (1)(c) du RGPD ;
4. Informations supplémentaires provenant d'autres sources	Nous et nos fournisseurs de services pouvons compléter les Données à Caractère Personnel que nous collectons avec des informations obtenues

	auprès d'autres sources (par exemple, des informations accessibles au public provenant de sources d'information commerciales tierces et des informations de nos partenaires commerciaux)
--	--

Le traitement des éléments de Données à Caractère Personnel mentionnés ci-dessus est nécessaire pour que nous concluions un contrat avec vous ou avec l'entité juridique à laquelle vous appartenez et est ainsi obligatoire pour conclure un tel contrat.

Si vous ne fournissez pas vos Données à Caractère Personnel, nous ne serons pas en mesure d'établir la relation contractuelle avec vous ou l'entité juridique à laquelle vous appartenez. Si vous êtes administrateur, dirigeant, employé, associé ou actionnaire de l'entité juridique contractant avec nous, veuillez noter que nous avons obtenu vos Données à Caractère Personnel par l'intermédiaire de l'entité juridique à laquelle vous appartenez.

Finalités pour lesquelles les Données sont conservées

Les Données à Caractère Personnel sont collectées principalement dans les finalités suivantes (toutes constituant nos intérêts légitimes) :

1. gestion de nos actifs et nos baux immobiliers et exécution de nos obligations et exercice de nos droits en vertu de tels accords ;
2. communication avec vous et d'autres personnes ;
3. gestion de nos opérations commerciales et notre infrastructure informatique, conformément à nos politiques et procédures internes, notamment celles relatives aux finances et à la comptabilité ; à la facturation et le recouvrement ; au fonctionnement des systèmes informatiques ; à l'hébergement de données et de sites Internet ; à l'analyse des données ; à la continuité de l'activité ; à la gestion des dossiers ; à la gestion des documents ; et à la vérification. En outre, nous surveillons les communications électroniques entre nous (par exemple, les courriels) pour vous protéger, vous, notre infrastructure commerciale et informatique, et des tiers, notamment en :
 - a. identifiant et traitant les communications inappropriées ; et
 - b. recherchant et supprimant tout virus ou autre logiciel malveillant et résolvant tout autre problème de sécurité des informations.
4. tenue des registres relatifs aux activités commerciales, à la budgétisation, à la gestion et aux rapports financiers, aux communications, à la gestion des fusions, des acquisitions, des ventes, des réorganisations ou des cessions d'actifs et de l'intégration avec l'acheteur.
5. gestion des plaintes, des commentaires et des requêtes et traitement des demandes d'accès ou de rectification de données, ou exercice d'autres droits relatifs aux Données à Caractère Personnel ;
6. établissement et défense des droits légaux pour protéger nos opérations commerciales et celles de nos partenaires commerciaux et garantie de nos droits, notre vie privée, notre sécurité ou notre propriété, ainsi que ceux de nos partenaires commerciaux, vous ou d'autres personnes ou tiers et pour faire respecter nos contrats ou droits légaux ; et
7. conformation aux obligations légales et réglementaires, aux obligations de tenue de registres et de déclaration, aux exigences en matière d'assurance, au paiement des taxes et droits, au respect des demandes du gouvernement ou d'autres autorités publiques (y compris celles situées en dehors de votre pays de résidence si nécessaire), répondant à des procédures judiciaires telles que les assignations à comparaître, assignations ou mandats, ordonnances judiciaires, menant des enquêtes et se conformant aux politiques et procédures internes.

Divulgarion des Données à Caractère Personnel

Nous pouvons divulguer les Données à Caractère Personnel à nos prestataires de services, tels que les comptables, les auditeurs, des experts, les avocats et d'autres conseillers professionnels ; les fournisseurs de systèmes informatiques, les agents marketing, les prestataires de services d'assistance et d'hébergement ; les prestataires de publicité, de marketing et d'études de marché ; les banques et institutions financières qui gèrent nos comptes ; les fournisseurs de gestion des documents et d'enregistrements ; et d'autres fournisseurs tiers et prestataires de services externalisés et sociétés du groupe qui nous aident à mener nos activités commerciales.

Pour votre entière information, nos prestataires sont soumis à une stricte obligation de confidentialité et, en tout état de cause, ne seront pas autorisés à traiter vos Données à Caractère Personnel à des finalités autres que celles mentionnées dans le présent avis.

Nous pouvons également partager les Données à Caractère Personnel avec : (a) le gouvernement ou d'autres autorités publiques (notamment, mais sans s'y limiter, les tribunaux, les organismes de réglementation, les agences d'application de la loi, les autorités fiscales et les agences d'enquêtes criminelles) ; et (b) les tiers participants à des procédures judiciaires et leurs comptables, auditeurs, avocats et autres conseillers et représentants, si nous le jugeons nécessaire ou approprié.

Transferts de données en dehors de l'EEE

La Société transfère les Données à Caractère Personnel en dehors de l'EEE à sa société mère, Phoenix Tower International LLC et à ses prestataires de services aux États-Unis. Comme il n'y a pas de décision d'adéquation de la Commission européenne concernant les États-Unis, des garanties appropriées conformément aux Lois sur la Protection des Données sont mises en œuvre pour le transfert de vos Données à Caractère Personnel aux États-Unis. En effet, Phoenix France Infrastructures et Phoenix Tower International LLC ont conclu des clauses contractuelles types de l'UE. Pour obtenir une copie de ces clauses contractuelles types, veuillez-vous adresser à security@phoenixintl.com.

Périodes de conservation

La Société conservera les Données à Caractère Personnel aussi longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles nous les collectons. Lorsque la Société détient des Données à Caractère Personnel pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire, nous conserverons les informations au moins aussi longtemps que nécessaire pour nous conformer à cette obligation.

Lorsque nous détenons des Données à Caractère Personnel dans le cadre d'une relation contractuelle, nous conserverons les informations au moins aussi longtemps que cette relation contractuelle, et pendant un certain nombre d'années ultérieures. Le nombre d'années varie en fonction de la nature de la relation contractuelle (qui peut perdurer jusqu'à 7 ou 13 ans après la fin de la relation) et sera plus longue en cas de poursuites judiciaires en cours ou futures. Toutes les Données à Caractère Personnel contenues dans des documents qui doivent être conservés à des finalités de titre en ce qui concerne les droits de propriété seront conservées aussi longtemps qu'une telle conservation est nécessaire pour prouver le titre ou tout autre intérêt de propriété.

Lorsque la Société détient des Données à Caractère Personnel pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire, les informations seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour se conformer à cette obligation.

Droits des Personnes Concernées

Les Lois sur la Protection des Données prévoient les droits suivants en faveur des Personnes Concernées conformément aux Lois sur la Protection des Données :

- a) le droit de recevoir des informations sur le traitement (qui sont fournies ici ou sur tout autre formulaire ou avis qui vous est fourni) ;
- b) le droit d'accéder aux Données à Caractère Personnel (c'est-à-dire le droit d'accéder aux Données à Caractère Personnel elles-mêmes et à d'autres informations telles que les finalités du traitement ou la durée de conservation) ;
- c) le droit de rectifier des Données à Caractère Personnel inexactes ou de supprimer des Données à Caractère Personnel (droit à l'oubli) ;
- d) le droit de restreindre le traitement ;
- e) le droit à la portabilité des données (c'est-à-dire le droit de recevoir vos Données à Caractère Personnel dans un format standardisé et de les transmettre à un autre responsable du traitement des données) ;
- f) le droit de s'opposer au traitement des Données à Caractère Personnel ;
et
- g) le droit de porter plainte auprès de la Commission de protection des données compétente – La Commission de protection des données française (*Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL*)– dans le cas où vous avez une plainte ou si vous pensez que vos droits ont été violés (dans de tels cas, nous vous demandons de porter l'affaire à notre attention en premier lieu afin que nous puissions en discuter avec vous).

Les demandes d'exercice des droits b) à h) seront traitées dans les meilleurs délais. Veuillez noter que certains des droits mentionnés ci-dessus, tels que le droit d'effacer des données, à la portabilité et de s'opposer, sont limités par les Lois sur la Protection des Données et ne doivent être remplis par nous, éventuellement que sous certaines conditions.

Afin de vous assurer que les fichiers de la Société sont exacts et à jour, veuillez en informer la Société dès que possible à la suite de tout changement des Données à Caractère Personnel concernées.

Qui contacter à propos de vos Données à Caractère Personnel

Pour exercer les droits mentionnés ci-dessus, ou pour toute autre question, veuillez contacter security@phoenixintl.com

Cet avis de confidentialité a été mis à jour pour la dernière fois en Août 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Agence territoriale
Hautes-Alpes**

5, rue des Silos
CS 36003
05007 Gap cedex

Tél : 04 92 53 87 17
ag.hautes-alpes@onf.fr

Tableau parcellaire

Propriétaire : Commune de Chorges
Mairie
Grand'Rue

05230 CHORGES

Objet : Forêt communale de CHORGES - Territoire communal de CHORGES -
Demande d'application du Régime Forestier – **1 680 ha 13 a 89 ca** -

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)
Chorges	A	1	Pré Serrier	3.3510
Chorges	A	2	Pré Serrier	1.9050
Chorges	A	21	Pré Serrier	0.4530
Chorges	A	36	Guiziers et Sargnates	7.3840
Chorges	A	103	La Peyre de l'Aigle	7.3418
Chorges	A	128	La Peyre de l'Aigle	3.2322
Chorges	A	129	La Peyre de l'Aigle	7.7800
Chorges	A	132	La Peyre de l'Aigle	2.4960
Chorges	A	133	La Peyre de l'Aigle	5.2900
Chorges	A	134	La Peyre de l'Aigle	8.0076
Chorges	A	135	La Peyre de l'Aigle	2.1134
Chorges	A	136	Les Casses	3.5500
Chorges	A	335	Fond Beignie	17.3160
Chorges	A	1494	Salados	5.9812
Chorges	A	1495	Salados	5.1644
Chorges	A	1496	Salados	12.0314
Chorges	A	1497	Salados	15.4766
Chorges	A	1498	Salados	17.6714
Chorges	A	1499	Salados	6.1520
Chorges	A	1500	Salados	10.1162
Chorges	A	1501	Salados	14.5300
Chorges	A	1502	Salados	31.5378
Chorges	A	1503	Salados	36.9796
Chorges	A	1504	Salados	13.3280
Chorges	A	1505	Salados	23.9830
Chorges	A	1506	Salados	3.4690
Chorges	C	9	La Treille	5.9040
Chorges	C	18	Les Devandines	1.3500
Chorges	D	432	Serre Cocu	1.9110
Chorges	D	443	Vigne de Bonardel	0.6520
Chorges	D	444	Vigne de Bonardel	0.0330
Chorges	D	445	Vigne de Bonardel	0.0760
Chorges	D	446	Vigne de Bonardel	0.0440
Chorges	D	447	Vigne de Bonardel	0.4050
<i>Sous-total...</i>				277.0156

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)
<i>Report sous-total...</i>				<i>277.0156</i>
Chorges	D	452	Vigne de Bonardel	0.1846
Chorges	D	631	Saigne Longue	0.2600
Chorges	D	633	Saigne Longue	1.0610
Chorges	D	788	Pied Chaud	2.3750
Chorges	D	789	Pied Chaud	1.3200
Chorges	D	790	Pied Chaud	0.8680
Chorges	D	791	Pied Chaud	2.4160
Chorges	D	795	Pied Chaud	2.1480
Chorges	D	798	Pied Chaud	1.6160
Chorges	D	799	Pied Chaud	0.1572
Chorges	D	800	Pied Chaud	1.0186
Chorges	D	801	Pied Chaud	2.4960
Chorges	D	802	Clot des Marelles	36.1790
Chorges	D	803	Clot des Marelles	2.3760
Chorges	D	806	Clot des Marelles	3.8280
Chorges	D	807	Clot des Marelles	0.0836
Chorges	D	810	Clot des Marelles	0.5040
Chorges	D	811	Clot des Marelles	2.0480
Chorges	D	812	Clot des Marelles	0.6080
Chorges	D	813	Clot des Marelles	2.7056
Chorges	D	816	Clot des Marelles	0.7310
Chorges	D	818	Clot des Marelles	1.2580
Chorges	D	819	Côtes de Pied Chaud	1.0400
Chorges	D	820	Côtes de Pied Chaud	11.9800
Chorges	D	821	Côtes de Pied Chaud	0.1215
Chorges	D	822	Côtes de Pied Chaud	1.2680
Chorges	D	823	Côtes de Pied Chaud	0.2030
Chorges	D	824	Côtes de Pied Chaud	0.5840
Chorges	D	831	La Tortue	0.2060
Chorges	D	835	Coignet Clot	0.0460
Chorges	D	836	Coignet Clot	0.1740
Chorges	D	839	Coignet Clot	0.7564
Chorges	D	865	Clot Miradel	7.4160
Chorges	D	869	Clot Miradel	1.4560
Chorges	D	871	Clot Miradel	0.5090
Chorges	D	872	Clot Miradel	0.4460
Chorges	D	873	Clot Miradel	5.8360
Chorges	D	874	Clot Miradel	0.6960
Chorges	D	875	Clot Miradel	0.6000
Chorges	D	876	Clot Miradel	5.3240
Chorges	D	877	Clot Miradel	1.0400
Chorges	D	878	Clot Clavary	8.9600
Chorges	D	879	Bois de Bonnardel	1.3640
Chorges	D	880	Bois de Bonnardel	4.1600
Chorges	D	881	Bois de Bonnardel	1.2920
Chorges	D	882	Bois de Bonnardel	1.8760
Chorges	D	884	Bois de Bonnardel	1.4480
Chorges	D	886	Bois de Bonnardel	2.6600
Chorges	D	887	Bois de Bonnardel	6.5040
Chorges	D	888	La Tarte	8.4560
Chorges	D	889	La Tarte	10.4880
Chorges	D	890	La Tarte	3.4120
Chorges	D	891	La Tarte	1.1720
Chorges	D	892	La Tarte	0.1184
Chorges	D	893	La Tarte	2.0560
Chorges	D	894	La Tarte	0.4240
<i>Sous-total...</i>				<i>437.3495</i>

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-005-210500401-20221124-DCH2022_178

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)
<i>Report sous-total...</i>				437.3495
Chorges	D	895	Charmantier	0.7000
Chorges	D	896	Charmantier	5.2960
Chorges	D	897	Charmantier	4.3120
Chorges	D	898	Charmantier	1.0430
Chorges	D	899	Serre des Renards	6.7720
Chorges	D	900	Serre des Renards	0.5800
Chorges	D	901	Serre des Renards	0.1740
Chorges	D	902	Serre des Renards	0.1200
Chorges	D	903	Serre des Renards	0.1344
Chorges	D	904	Serre des Renards	0.0848
Chorges	D	905	Serre des Renards	0.0253
Chorges	D	906	Serre des Renards	0.5230
Chorges	D	907	Serre des Renards	0.0618
Chorges	D	908	Fougelles	7.9280
Chorges	D	909	Fougelles	1.9520
Chorges	D	910	Fougelles	3.2800
Chorges	D	911	Fougelles	4.3800
Chorges	D	912	Sous Vieclote	0.4700
Chorges	D	913	Sous Vieclote	2.2360
Chorges	D	914	Sous Vieclote	0.0084
Chorges	D	915	Sous Vieclote	0.0508
Chorges	D	916	Sous Vieclote	0.0254
Chorges	D	917	Sous Vieclote	0.2600
Chorges	D	918	Sous Vieclote	1.1600
Chorges	D	919	Sous Vieclote	5.1320
Chorges	D	920	Sous Vieclote	1.4160
Chorges	D	921	Sous Vieclote	0.3840
Chorges	D	922	Sous Vieclote	2.0640
Chorges	D	923	Sous Vieclote	1.5760
Chorges	D	924	Serre du Bois	2.9140
Chorges	D	925	Serre du Bois	0.4920
Chorges	D	926	Serre du Bois	0.2010
Chorges	D	928	Serre du Bois	0.0600
Chorges	D	929	Serre du Bois	5.9590
Chorges	D	930	Serre du Bois	0.0300
Chorges	D	931	Serre du Bois	2.0900
Chorges	D	932	Serre du Bois	1.2530
Chorges	D	933	Serre du Bois	0.3640
Chorges	D	990	Champ Cubilier	7.1600
Chorges	D	991	Champ Cubilier	3.1000
Chorges	D	1171	Fouge de Champ Cubilier	3.0220
Chorges	D	1172	Champ Cubilier	11.2470
Chorges	D	1173	Champ Cubilier	0.2660
Chorges	D	1174	Pierre Grosse	2.8630
Chorges	D	1175	Pierre Grosse	4.9460
Chorges	D	1317	Clot Miradel	0.0160
Chorges	D	1423	Fouge de Champ Cubilier	10.5031
Chorges	D	1493	La Tortue	1.3000
Chorges	D	1494	La Tortue	0.0750
Chorges	D	1496	La Tortue	0.1250
Chorges	D	1498	La Tortue	0.0950
Chorges	D	1500	La Tortue	0.2000
Chorges	D	1502	La Tortue	1.6250
Chorges	D	1503	La Tortue	0.1500
Chorges	D	1505	La Tortue	0.0250
Chorges	D	1507	La Tortue	7.1250
<i>Sous-total...</i>				556.7045

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-005-210500401-20221124-DCH2022_178

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)
<i>Report sous-total...</i>				556.7045
Charges	D	1508	La Tortue	0.3750
Charges	D	1510	Coignet Clot	5.1250
Charges	D	1511	Coignet Clot	0.3750
Charges	D	1513	Coignet Clot	0.2240
Charges	D	1514	Coignet Clot	0.1250
Charges	D	1516	Coignet Clot	1.9250
Charges	D	1517	Coignet Clot	0.2500
Charges	D	1518	Coignet Clot	0.1750
Charges	D	1520	Coignet Clot	1.0500
Charges	D	1522	Coignet Clot	6.8000
Charges	D	1524	Coignet de Martin	0.3500
Charges	D	1526	Coignet de Martin	0.2500
Charges	D	1528	Coignet de Martin	1.6500
Charges	D	1530	Clot Miradel	0.9000
Charges	D	1532	Clot Miradel	0.2000
Charges	D	1534	Clot Miradel	0.2000
Charges	D	1536	Clot Miradel	0.1750
Charges	D	1538	Clot Miradel	2.2000
Charges	D	1540	Clot Miradel	3.6600
Charges	D	1542	Bois de Bonnardel	6.0550
Charges	D	1544	Bois de Bonnardel	1.3100
Charges	D	1546	Coignet Clot	0.0750
Charges	D	1548	Clot Miradel	2.6250
Charges	D	1549	Clot Miradel	2.3500
Charges	D	1580	Serre du Bois	2.8441
Charges	E	182	Les Sallieres	0.5560
Charges	E	264	Les Costes	0.1869
Charges	E	265	Les Costes	0.1480
Charges	E	267	Les Costes	0.1600
Charges	E	278	Aigue Belle	6.4187
Charges	E	468	Foudouton et Dritte	1.2570
Charges	E	469	Foudouton et Dritte	0.1130
Charges	E	470	Foudouton et Dritte	4.1000
Charges	E	475	Foudouton et Dritte	11.0470
Charges	E	476	Côtes de Cérus ou Saragou	7.6369
Charges	E	478	Côtes de Cérus ou Saragou	2.1350
Charges	E	479	Côtes de Cérus ou Saragou	0.3040
Charges	E	515	Le Bois des Chaussins	0.4930
Charges	E	516	Le Bois des Chaussins	0.9630
Charges	E	628	Plan du Tineau	0.0840
Charges	E	629	Plan du Tineau	0.6950
Charges	E	661	Les Prés du Plan du Bois	0.1015
Charges	E	662	Les Prés du Plan du Bois	0.1780
Charges	E	665	Les Prés du Plan du Bois	0.1600
Charges	E	666	Les Prés du Plan du Bois	0.3877
Charges	E	667	Les Prés du Plan du Bois	0.2158
Charges	E	668	Plan du Bois	0.1460
Charges	E	669	Plan du Bois	0.0825
Charges	E	670	Plan du Bois	0.7390
Charges	E	671	Plan du Bois	0.0787
Charges	E	672	Plan du Bois	0.0641
Charges	E	673	Plan du Bois	0.3863
Charges	E	731	L'Adroit	0.8190
Charges	E	740	L'Adroit	0.0818
Charges	E	741	L'Adroit	1.8700
Charges	E	742	Le Coignet	1.0320
<i>Sous-total...</i>				640.6125

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)
<i>Report sous-total...</i>				640.6125
Chorges	E	743	Le Coignet	0.1300
Chorges	E	803	Pré de Charles	2.3960
Chorges	E	804	L'Air du Visage	1.3680
Chorges	E	805	L'Air du Visage	0.0070
Chorges	E	806	L'Air du Visage	12.8040
Chorges	E	807	L'Air du Visage	4.6600
Chorges	E	808	L'Air du Visage	2.8240
Chorges	E	809	L'Air du Visage	7.9280
Chorges	E	810	L'Air du Visage	6.0250
Chorges	E	811	Sugérus	26.5980
Chorges	E	812	Sugérus	2.8640
Chorges	E	813	Sugérus	0.4240
Chorges	E	814	Sugérus	0.2220
Chorges	E	815	Sugérus	0.8430
Chorges	E	816	Sugérus	2.2040
Chorges	E	817	Le Sarrouet	1.2620
Chorges	E	818	Le Sarrouet	0.1050
Chorges	E	819	Le Sarrouet	0.7310
Chorges	E	820	Le Sarrouet	1.0460
Chorges	E	821	Le Sarrouet	3.0390
Chorges	E	822	Le Sarrouet	1.2420
Chorges	E	823	Le Sarrouet	3.1420
Chorges	E	824	Le Sarrouet	0.6750
Chorges	E	826	Le Sarrouet	0.5850
Chorges	E	827	Le Sarrouet	1.7344
Chorges	E	828	Le Sarrouet	0.6820
Chorges	E	829	Le Sarrouet	0.4800
Chorges	E	830	Le Sarrouet	0.6430
Chorges	E	831	Le Sarrouet	1.4400
Chorges	E	832	Le Sarrouet	0.4620
Chorges	E	833	Le Sarrouet	1.0430
Chorges	E	834	Le Sarrouet	0.1880
Chorges	E	835	Le Sarrouet	1.1900
Chorges	E	836	Le Sarrouet	0.4000
Chorges	E	837	Le Sarrouet	0.3180
Chorges	E	838	Le Sarrouet	1.2680
Chorges	E	839	Le Sarrouet	1.0320
Chorges	E	840	Le Sarrouet	1.8440
Chorges	E	841	Le Sarrouet	0.4233
Chorges	E	842	Le Sarrouet	9.1800
Chorges	E	843	Le Sarrouet	0.9580
Chorges	E	844	Le Sarrouet	0.4915
Chorges	E	845	Le Sarrouet	1.3720
Chorges	E	850	Plate de l'Ubac	1.2476
Chorges	E	854	Plate du Sauge	0.1264
Chorges	E	855	Plate du Sauge	0.0130
Chorges	E	856	Plate du Sauge	0.0450
Chorges	E	857	Plate du Sauge	4.5443
Chorges	E	858	Plate du Sauge	1.9450
Chorges	E	859	Plate du Sauge	1.8250
Chorges	E	860	Plate du Sauge	1.2880
Chorges	E	861	Plate du Sauge	4.0808
Chorges	E	862	Plate du Sauge	0.7800
Chorges	E	863	Plate du Sauge	0.1340
Chorges	E	864	Plate du Tinéou	0.2302
Chorges	E	865	Plate du Tinéou	4.1450
Chorges	E	866	Plate du Tinéou	5.2680
<i>Sous-total...</i>				774.5580

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-005-210500401-20221124-DCH2022_178

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)
<i>Report sous-total...</i>				<i>774.5580</i>
Chorges	E	867	Plate du Tinéou	0.1680
Chorges	E	868	Plate du Tinéou	0.3420
Chorges	E	869	Plate du Tinéou	0.3280
Chorges	E	870	Plate du Tinéou	4.6996
Chorges	E	871	Plate du Tinéou	7.8140
Chorges	E	872	Plate du Tinéou	0.8640
Chorges	E	873	Plate du Tinéou	1.3264
Chorges	E	874	Plate du Tinéou	3.0710
Chorges	E	875	Plate du Tinéou	0.9234
Chorges	E	876	Plate du Tinéou	1.5680
Chorges	E	877	Plate du Tinéou	0.8880
Chorges	E	878	Plate du Tinéou	3.0800
Chorges	E	879	Col de Charmentier	0.5470
Chorges	E	880	Col de Charmentier	1.7185
Chorges	E	881	Col de Charmentier	1.1720
Chorges	E	882	Col de Charmentier	0.1562
Chorges	E	883	Col de Charmentier	0.3705
Chorges	E	884	Col de Charmentier	1.4240
Chorges	E	885	Col de Charmentier	2.7760
Chorges	E	886	Col de Charmentier	13.1532
Chorges	E	887	Château Bernard	22.6340
Chorges	E	888	Plate des Terrassous	26.5364
Chorges	E	889	Plate des Terrassous	0.7520
Chorges	E	890	Les Clavaris	8.5610
Chorges	E	891	Les Clavaris	6.1140
Chorges	E	892	Les Clavaris	0.3520
Chorges	E	893	Serre de la Jaline	14.5640
Chorges	E	894	Serre de la Jaline	1.2840
Chorges	E	895	Pré Reynaud	4.7980
Chorges	E	898	Bois Sagnières	8.9880
Chorges	E	899	Bois Sagnières	4.2940
Chorges	E	900	Bois Sagnières	1.2420
Chorges	E	901	Bois Sagnières	0.9510
Chorges	E	1004	Les Costes	2.6788
Chorges	E	1006	Les Costes	20.6022
Chorges	E	1008	Les Costes	0.0203
Chorges	E	1009	Les Costes	0.0166
Chorges	E	1010	Les Costes	0.8200
Chorges	E	1012	Les Costes	11.1279
Chorges	E	1102	Côtes de Cérus ou Sarragou	0.0060
Chorges	E	1103	Côtes de Cérus ou Sarragou	7.5114
Chorges	E	1108	La Tramesière	0.0340
Chorges	E	1109	La Tramesière	0.7007
Chorges	E	1110	La Tramesière	0.3704
Chorges	E	1111	La Tramesière	0.8889
Chorges	E	1112	Plate de l'Ubac	0.2530
Chorges	E	1113	Plate de l'Ubac	0.0630
Chorges	E	1114	Plate de l'Ubac	0.8460
Chorges	E	1115	Plate de l'Ubac	0.7580
Chorges	E	1116	Le Sarrouet	0.0250
Chorges	E	1117	Le Sarrouet	0.0290
Chorges	E	1118	Le Sarrouet	1.8670
Chorges	E	1119	Le Sarrouet	3.1250
Chorges	E	1120	Le Sarrouet	0.3530
Chorges	E	1121	Le Sarrouet	1.8150
Chorges	E	1122	Le Sarrouet	2.5360
<i>Sous-total...</i>				<i>978.4654</i>

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-005-210500401-20221124-DCH2022_178

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)
<i>Report sous-total...</i>				978.4654
Chorges	E	1123	Le Sarrouet	8.2840
Chorges	E	1124	Plate de l'Ubac	0.2115
Chorges	E	1125	Plate de l'Ubac	2.4565
Chorges	E	1126	Plate de l'Ubac	1.1435
Chorges	E	1127	Plate de l'Ubac	5.1895
Chorges	E	1128	Plate de l'Ubac	0.5130
Chorges	E	1129	Plate de l'Ubac	0.0893
Chorges	E	1130	Plate de l'Ubac	0.0690
Chorges	E	1131	Plate de l'Ubac	0.1065
Chorges	F	614	Saluchet	11.0466
Chorges	F	616	Saluchet	1.8807
Chorges	G	1	Autane	76.3920
Chorges	G	2	Roche Rousse	73.1080
Chorges	G	3	Les Maïts	0.5904
Chorges	G	4	Les Maïts	48.0280
Chorges	G	5	Les Maïts	6.2920
Chorges	G	6	Les Maïts	16.2040
Chorges	G	7	Les Maïts	16.0000
Chorges	G	8	Clot l'Office	16.9000
Chorges	G	9	Clot l'Office	5.5160
Chorges	G	10	Tavanier	5.2560
Chorges	G	11	Tavanier	11.6400
Chorges	G	12	Tavanier	10.3880
Chorges	G	13	Chenalette	33.7720
Chorges	G	14	Chenalette	3.8920
Chorges	G	15	Chenalette	4.0370
Chorges	G	16	Les Molles	11.7120
Chorges	G	17	Les Molles	33.8120
Chorges	G	18	Jaillet	8.4040
Chorges	G	19	Jaillet	17.3800
Chorges	G	20	Combe Belle	49.4566
Chorges	G	21	Combe Belle	0.0054
Chorges	G	22	Combe Belle	3.4480
Chorges	G	23	Combe Belle	6.3800
Chorges	G	24	Coste Lebrrière	34.1440
Chorges	G	25	Coste Lebrrière	25.4080
Chorges	G	26	Coste Lebrrière	8.3400
Chorges	G	27	Clot Rond	43.0960
Chorges	G	28	Terre Gruie	10.3680
Chorges	G	66	La Fie	2.6590
Chorges	G	67	Basié	2.9590
Chorges	G	85	Chanalette de Meallen	0.8650
Chorges	G	86	Chanalette de Meallen	0.2840
Chorges	G	88	Chanalette de Meallen	1.2992
Chorges	G	90	Les Gontards	2.1210
Chorges	G	241	Serre la Saume	9.8554
Chorges	G	242	Serre la Saume	1.0840
Chorges	G	263	Pré la Saume	3.5738
Chorges	G	264	Pré la Saume	3.4442
Chorges	G	727	Pré la Fond	0.0260
Chorges	G	728	Pré la Fond	0.3200
Chorges	G	736	Pré la Fond	2.7880
Chorges	G	737	Pré Rougea	0.2310
Chorges	G	771	Pré Pessard	2.0350
Chorges	G	772	Pré Pessard	1.7900
Chorges	G	773	Pré Pessard	5.3690
<i>Sous-total...</i>				1630.1285

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)
<i>Report sous-total...</i>				1630.1285
Chorges	G	779	Pré Pessard	1.2440
Chorges	G	780	Pré Pessard	0.5720
Chorges	G	781	Au-dessus de Pré Lafond	6.7130
Chorges	G	782	Au-dessus de Pré Lafond	0.3440
Chorges	G	783	Au-dessus des Combes	1.1660
Chorges	G	784	Au-dessus des Combes	1.0310
Chorges	G	785	Au-dessus des Combes	0.9700
Chorges	G	786	Au-dessus des Combes	1.8850
Chorges	G	787	Au-dessus des Combes	8.8760
Chorges	G	956	Le Truchet	17.1640
Chorges	G	987	Le Truchet	4.3070
Chorges	G	988	Le Truchet	8.8480
Chorges	G	1443	Combe Belle	0.1599
Chorges	AE	159	Les Curattes	4.2840
Chorges	AE	164	Les Curattes	4.7560
Chorges	AE	166	Les Curattes	4.5252
Chorges	AL	21	Le Champ du Bois	0.0384
Chorges	AM	3	Champ du Four	0.5250
Total général				1697.5370

Tableau parcellaire certifié conforme à la matrice cadastrale.

A Chorges, le

Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Entre les soussignées :

- La commune de Châteauroux-les-Alpes, représentée par le maire Jean-Marie BARRAL,
- La commune de Chorges, représentée par le maire Christian DURAND
- La commune de Crots, représentée par le maire Jean-Pierre GANDOIS
- La commune d’Embrun, représentée par le 1^{er} adjoint Marc AUDIER
- La commune des Orres, représentée par le maire Pierre VOLLAIRE
- La commune de Puy-Sanières, représentée le maire par Bruno PARIS
- La commune de Savines-le-Lac, représentée par le maire Victor BERENGUEL

Et

- La communauté de communes de Serre-Ponçon, représentée par la Présidente Chantal EYMEOD.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

1. PREAMBULE : LES OBJECTIFS DU RESEAU

L’objectif de ce réseau est de formaliser le projet de développement du réseau des bibliothèques et médiathèques, de placer l’usager au cœur du dispositif et de lui assurer un accès renforcé à la lecture publique et aux technologies de l’information et de la communication.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement du réseau des bibliothèques et médiathèques de Serre-Ponçon et l’organisation du travail entre les équipements communaux, la communauté de communes, la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes et ses partenaires.

COMPETENCES DE LA CCSP : la CCSP s’est engagée dans le développement de la lecture publique dès sa création en 2017 en prenant la compétence « Création, coordination et animation d’un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire ».

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE : l’action du réseau s’appuie notamment sur les engagements pris avec la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d’Azur (DRAC PACA) et la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes (BD05) dans le cadre de la signature du Contrat Territoire Lecture (CTL) en octobre 2017 et de son renouvellement pour 3 ans en mars 2021 (délibération n°2020/184 : 8-9 Culture : Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur

Serre-Ponçon - Signature d'un Contrat Territoire Lecture entre la CCSP, la DRAC PACA et le département des Hautes-Alpes).

La présente convention vise également : la convention informatique avec le département (délibération n°2021/179 du 27 septembre 2021 relative à la solution informatisation en réseau et au portail documentaire), la convention (délibération 2021/99 relative Convention Département des Hautes-Alpes : aide au poste de bibliothécaire-coordonnateur - Réseau des bibliothèques et médiathèques : Serre-Ponçon à la Page) et le Plan de développement de la lecture publique (Le 4^{ème} PDLP a été voté par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes lors de la session du 6 février 2018.).

3. COMPOSITION ET GOUVERNANCE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

COMPOSITION DU RESEAU :

Le réseau est composé des bibliothèques et médiathèques du territoire :

- Médiathèque de Châteauroux-les-Alpes
- Médiathèque de Chorges
- Médiathèque de Crots
- Bibliothèque d'Embrun
- Médiathèque des Orres
- Bibliothèque de Puy-Sanières
- Bibliothèque de Savines-le-Lac

Les équipements sont communaux.

Le réseau des bibliothèques et médiathèques se nomme : **Serre-Ponçon à la Page**.

GOUVERNANCE DU RESEAU :

- **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : le conseil communautaire valide les propositions faites par le comité de pilotage du projet et vote le budget dédié à la mission annuellement.
- **COMITE DE PILOTAGE** : le comité de pilotage du projet est composé du vice-président en charge des affaires culturelles de la CCSP, des élus référents bibliothèques et médiathèques membres du réseau, du directeur de la bibliothèque départementale, du conseiller pour le livre à la DRAC et de l'équipe de coordination communautaire.

Le comité de pilotage a pour fonction d'instruire les dossiers nécessaires à la mise en place et au développement du réseau, il se réunit au moins une fois par an.

Le comité de pilotage s'appuie sur les travaux du comité technique.

Une information est également faite en commission culture et patrimoine.

- **COMITE TECHNIQUE** : le comité technique est composé des bibliothécaires responsables du réseau, de la bibliothécaire référente du Département et de l'équipe de coordination communautaire.

Pour travailler ensemble, le comité technique se réunit autant que nécessaire, et à minima une fois par mois, sur invitation de la coordinatrice communautaire, à partir d'un ordre du jour afin d'élaborer conjointement les actions du réseau.

Des formations spécifiques pour le travail en réseau sont également financées, organisées et planifiées pour les acteurs du réseau. Ces formations sont à la charge de la CCSP.

- **MOYENS DEDIES AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU** : dans le cadre du Contrat Territoire Lecture la communauté de communes et l'État s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

Le budget annuel dédié au réseau pour la période 2021 – 2024 :

- ✓ Budget de fonctionnement par le Contrat Territoire Lecture : 16 000 euros par an.
- ✓ Budget de fonctionnement pour le poste de coordinateur : 30 000 euros par an.

4. LES ENGAGEMENTS DE LA CCSP

La CCSP s'engage à assurer les missions de coordination d'animation du réseau, avec les communes membres du réseau, les différents partenaires avec les moyens déployés par le CTL et la convention pour l'aide au poste de bibliothécaire coordinateur.

PERSONNEL DEDIE : LA COORDINATION DU RESEAU :

L'équipe de coordination communautaire est composée de deux agents pour assurer les missions de coordination et d'animation du réseau. Cette fonction représente un temps de travail de 0,9 équivalent temps plein conformément à la convention prise avec le Département.

MISSIONS DU RESEAU :

La mission de coordination s'articule autour des 3 volets définis dans le Contrat Territoire Lecture :

- **VOLET 1 - CREATION D'UN RESEAU INTEGRE :**
Renforcer la cohésion du réseau avec la poursuite de la professionnalisation de ses acteurs : formation des équipes, création de règles de fonctionnement communes, circulation des usagers et des documents au sein du réseau.
- **VOLET 2 – COMMUNICATION COMMUNE :**
Le réseau des bibliothèques et médiathèques a développé son identité autour de la dénomination « **Serre-Ponçon à la Page** » et du logo dédié. La mutualisation de la communication permet de gagner en visibilité pour les équipements notamment à travers des supports de communication et d'objets promotionnels du réseau.

Les événements portés par la communauté de communes sont promus à travers cette charte. La CCSP a la charge en lien avec les membres du réseau de créer et de diffuser les supports de communication afférents en lien avec le plan de communication défini dans les temps déterminés en comité technique.

- **VOLET 3 – ACTIONS CULTURELLES COMMUNES :**

L'ambition du travail en réseau est de donner de l'envergure et de la variété aux actions culturelles communes grâce à la mutualisation des moyens avec notamment la pérennisation du Mois du Réseau : **Novembre à la Page**.

Chaque bibliothèque continue d'assurer sa programmation culturelle en complément des actions du réseau.

BILANS ET LES ANALYSES STATISTIQUES :

Dans le cadre de sa mission de coordination et d'animation du réseau des bibliothèques et médiathèques, la CCSP s'engage à réaliser et diffuser les bilans nécessaires à l'évaluation des services déployés par le réseau. La CCSP s'engage en lien avec la BD05 à renseigner les éléments du rapport SCRIB du réseau annuellement via la plateforme Internet du ministère de la Culture.

5. LES ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Les communes signataires adhèrent au réseau et participent à son bon fonctionnement.

LOCAUX ET FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES :

Les équipements sont communaux, les communes membres du réseau conservent la charge des frais de fonctionnement de leur équipement (eau, électricité etc.).

Ils conservent également la charge de la construction, des extensions et de l'aménagement mobilier des équipements.

Pour le bon fonctionnement du réseau, les équipements doivent disposer d'une ligne téléphonique et d'un accès internet.

PERSONNEL :

L'un des objectifs du réseau des médiathèques est la montée en compétence du personnel des médiathèques.

La commune s'engage à employer des agents ayant les qualifications requises pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement et du réseau.

Les frais de personnel sont à la charge des communes.

Pour les communes dont le fonctionnement est assuré par des bénévoles, il convient de désigner un bénévole responsable de la partie travail en réseau. Cette personne est l'interlocuteur unique du réseau et s'engage à participer aux réunions et au travail réseau.

Le suivi de la formation de base dispensée par la bibliothèque départementale est exigé.

Dans les deux cas, la commune s'engage à accorder au personnel du temps pour la formation.

Les assurances afférentes restent à la charge de la commune.

TEMPS CONSACRE AU RESEAU :

Pour le bon fonctionnement du réseau, la commune s'engage à libérer l'agent ou le bénévole responsable de l'équipement pour le travail dédié au réseau (réunions, animations, préparation de la navette documentaire) (confer : annexe Fiche de poste, partie réseau).

BUDGET D'ACQUISITIONS ET FONDS DOCUMENTAIRES PROPRES :

Le budget d'acquisition reste à la charge des communes. Les membres du réseau travaillent en concertation pour la constitution des fonds documentaires propres (confer Charte de fonctionnement, en A.1.4).

MISE A DISPOSITION DES COLLECTIONS :

Dans le cadre de la mise en place de la carte unique permettant la circulation des usagers et des documents, la commune s'engage à mettre à disposition ses fonds documentaires propres. Les exceptions à cette mise à disposition sont les suivants : les CD, jeux et DVD acquis avant la signature du CTL.

MATERIEL INFORMATIQUE :

La commune s'engage à utiliser le Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) mis à disposition par le département, à renouveler la convention afférente avec ce dernier. Dans le cadre de la mise en place de la carte unique, la commune s'engage à participer à la fusion des bases informatiques.

L'acquisition du matériel informatique, sa maintenance et le renouvellement des contrats et du matériel sont à la charge de la commune.

RAPPORT D'ACTIVITE / SCRIB :

En lien avec la BD05, chaque bibliothèque du réseau renseigne son rapport SCRIB annuellement via la plateforme Internet du ministère de la Culture.

PROJET SCIENTIFIQUE CULTUREL EDUCATIF ET SOCIAL (PSCES) : La commune s'engage à rédiger et à actualiser le projet scientifique, culturel, éducatif et social de son équipement.

Le PSCES développé par la suite pour le réseau des médiathèques est un outil complémentaire de développement de la lecture publique sur Serre-Ponçon.

6. HARMONISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DANS LE RESEAU¹

La mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon permet une montée en compétence pour les bibliothécaires des communes :

HARMONISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

COORDINATION ET MISE EN COMMUN DES CATALOGUES

¹ (Confer : Charte de fonctionnement, partie A)

7. FONCTIONNEMENT DU RESEAU ²

Dans le cadre de sa mission de coordination et d'animation du réseau des médiathèques de Serre-Ponçon, la CCSP met en place en accord et en concertation avec les communes :

CARTE UNIQUE :

La CCSP organise avec les membres du réseau la circulation des usagers et des documents en mettant en place une carte unique et une navette documentaire hebdomadaire.

La carte unique est mise en place dans le respect des politiques tarifaires des communes.

La tarification est non harmonisée.

Avec une adhésion unique, l'utilisateur du réseau peut circuler et emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du Réseau, quel que soit le site d'inscription du lecteur.

Les tarifs n'étant pas harmonisés, le service peut différer en fonction de la bibliothèque d'inscription.

NAVETTE DOCUMENTAIRE ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

La navette documentaire est mise en place par la CCSP. Ce service est assuré par la coordinatrice informatique du réseau.

Les tournées sont organisées, une fois par semaine, en concertation avec les équipes du réseau.

La navette aller-retour permet la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau et d'acheminer les réservations.

RESEAU INFORMATIQUE

Les bibliothèques-médiathèques du réseau Serre-Ponçon à la Page sont dotées d'un seul et unique Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB), piloté par la référente informatique de la Bibliothèque Départementale (BD05), en lien avec la coordinatrice référente informatique de la CCSP.

Le logiciel Orphée, développé par la société C3RB, permet la mutualisation de toutes les données du catalogue bibliographique et de la base des usagers inscrits. Chaque établissement peut continuer de consulter son catalogue propre ainsi que sa base d'adhérents.

Le SIGB permet aux acteurs du réseau de connaître l'état des collections, la situation et la localisation des documents, d'assurer le suivi des acquisitions et des inscriptions.

Un portail dédié au réseau sera développé ultérieurement, qui s'appuiera sur la structure développée par la BD05 (portail dit « en marque grise ») et en lien étroit avec les référentes de la BD05.

RESPONSABILITE ET GESTION DES COLLECTIONS

Chaque commune conserve son autonomie de choix documentaire et reste propriétaire de ses documents qui sont mis gratuitement à la disposition du réseau des médiathèques.

Lors du transport des documents dans la navette documentaire communautaire ainsi que lors du stockage éventuel dans un local de réserve, la CCSP s'engage à prendre les assurances nécessaires.

² (en complément : confer Charte de fonctionnement, partie A)

REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES

Les communes membres du réseau doivent actualiser leur règlement intérieur en lien avec les engagements de la présente convention.

PROJET SCIENTIFIQUE CULTUREL EDUCATIF ET SOCIAL (PSCES) : La CCSP souhaite, dans le cadre du développement du réseau des médiathèques, rédiger le PSCES du réseau des médiathèques dans la dynamique de l'actualisation du diagnostic de lecture publique.

Ce PSCES viendra en complément des PSCES des communes membres du réseau.

DUREE DE LA CONVENTION ET EVALUATION :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle est renouvelée par accord tacite entre les parties signataires.

ADHESION AU RESEAU :

L'adhésion au réseau des médiathèques, Serre-Ponçon à la page, se fait après une étude des dossiers par la CCSP, la BD05 et les communes membres.

L'adhésion au réseau se fait après un vote en conseil communautaire.

En cas d'extension du réseau, la nouvelle bibliothèque s'engage à signer et à respecter la convention.

CLAUSE DE RETRAIT :

La clause de retrait s'applique dans deux cas :

Du fait de la CCSP, la clause de retrait du réseau s'applique en cas de non-respect de la convention.

Du fait de la commune, la clause de retrait s'applique par décision de son conseil municipal.

8. ANNEXES :

- La charte de fonctionnement du réseau
- La charte informatique
- Guide du lecteur
- Charte des bénévoles (exemple Département)
- Fiche de poste, partie réseau (document non contractuel)